

*N.B. Voici une transcription verbatim de l'interprétation française de la réunion du Comité exécutif de l'AMA tenue le 4 novembre 2019. La transcription est fournie à titre de référence uniquement. La version anglaise du procès-verbal de la réunion sera considérée comme le compte rendu précis et authentique des débats de la réunion et prévaudra en cas de divergence.*

## **Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA Le 4 novembre 2019, Katowice, Pologne**

La réunion est ouverte à 13 h 00.

### **1. Mot de bienvenue, liste de présences et observateurs**

**LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, bon après-midi. C'est la première fois que j'essaie cette technologie pour m'assurer qu'elle fonctionne. Je vous souhaite la bienvenue au début d'une semaine extrêmement chargée, puisqu'il s'agit de la cinquième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport qui se tient ici, à Katowice, en Pologne.

En jetant un coup d'œil à ce magnifique centre, vous avez une petite idée du travail qui a été mis en œuvre de façon à préparer nos réunions. Witold, je pense à vous. Et je suis sûr que vous lui transmettez ce message : nous bénéficions d'excellentes conditions de travail cet après-midi.

Je jette un coup d'œil à la liste de présence pour constater que nous avons un certain nombre de remplacements : Sergey Khrychikov remplace Witold Banka et Emma Terho remplace Danka Bartekova, Andrew Godkin représente le ministre Colbeck d'Australie et Marcos représente Mme Sotomayor.

Et il y a une nouvelle personne que je voudrais vous présenter : il s'agit de la nouvelle directrice de notre service Comité Éducation, Amanda Hudson. Est-ce qu'elle est là? Amanda, merci de vous lever. Amanda est une belle addition à notre équipe, elle est très spécialisée en éducation.

Les membres suivants (où leur député désigné) ont participé à la réunion: Sir Craig Reedie, Président de l'AMA; Mme Linda Hofstad Helleland, Vice-présidente de l'AMA, Membre du parlement, Norvège; M. Francesco Ricci Bitti, Président du Comité Finance et Administration de l'AMA, Président de ASOIF; Professeur Ugur Erdener, Président du Comité Santé, médecine et recherche de l'AMA; Vice-président du CIO, Président de World Archery; M. Jiri Kejval, Président, Comité national Olympique, République Tchèque; M. Ingmar De Vos, Membre exécutif, Conseil GAISF, Membre du CIO, Président, FEI; Mme Emma Terho, représentant Mme Danka Barteková, Membre du CIO et Membre de la Commission des athlètes du CIO; M. Sergey Khrychikov, représentant M. Witold Bańka, Ministre du Sport et du Tourisme, Pologne; Mme Amira El Fadil, Commissaire, Affaires sociales, Union Africaine, Soudan; M. Díaz, représentant Mme Andrea Sotomayor, Présidente, CADE, Équateur; M. Yoshitami Kameoka, Ministre d'État de l'éducation, culture, sports, science et technologie, Japon; M. Godkin, représentant M. Richard Colbeck, Ministre de la jeunesse et des sports, Australie.

Les présidents des comités permanents suivants (qui ne sont pas également membres du comité exécutif) ont participé à la réunion : M. Edwin Moses, Président, Comité éducation de l'AMA; Président du Conseil d'administration, USADA; M. Jonathan Taylor, Président du Comité sur la conformité de l'AMA; Associé, Partner, Bird & Bird LLP; Mme Beckie Scott, Présidente du Comité des sportifs de l'AMA.

Les membres suivants de l'équipe de direction de l'AMA ont participé à la réunion : M. Olivier Niggli, Directeur général; M. Frédéric Donzé, Chef des opérations; Mme Dao Chung, Chef des finances; Mme Amanda Hudson, Directrice, Éducation; Mme Catherine MacLean, Directrice, Communications; M. Tom May, Directeur, Développement de programmes et relations avec les ONAD/ORAD; Dr Olivier Rabin, Directeur, Science et partenariats internationaux; M. Tim Ricketts, Directeur, Standards et Harmonisation; M. Julien Sieveking, Directeur, Affaires juridiques; M. Alan Vernec, Directeur médical; M. René Bouchard, Directeur, Relations gouvernementales; M. Gunter Younger, Directeur, Renseignement et enquêtes; M. Sébastien Gillot, Directeur, Bureau régional de l'Europe et Relations avec les fédérations internationales; Mme Maria José Pesce Cutri, Directrice, Bureau régional d'Amérique Latine; M. Rodney Swigelaar, Directeur, Bureau régional d'Afrique; M. Kazuhiro Hayashi, Directeur, Bureau régional d'Asie/Océanie;

Les observateurs suivants ont signé la liste des présences: Clayton Cosgrove, Hirokazu Kumekawa, Bram van Houten, Hannah Grossenbacher, Anita DeFrantz, Yang Yang, Machacha Shepande, Kendel Ehrlich, Travis Tygart, Michael Vesper, Richard Budgett, Darren Mullaly, Liene Koslovska, Joe Van Ryn, Santiago del Pino, François Kaiser, Takegawa Nobuhiro, Fujie Yoko, Shin Asakawa, Eva Bruusgaard, Rune Andersen, An Vermeersch, Alexandre Husting, Dan Kersch, Yewbzaf Tesfaye et Witold Bańka.

### **1.1 Divulgarion des conflits d'intérêts**

LE PRÉSIDENT : Passons à l'ordre du jour. Le point 1 : la liste de présence et la déclaration de conflits d'intérêts. Si quelqu'un a un conflit d'intérêts, merci de le déclarer dès maintenant. En l'absence de conflits d'intérêts, nous pouvons poursuivre.

## **2. Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019, à Tokyo**

LE PRÉSIDENT : Au point 2, nous avons une demande émanant du ministre Kameoka du Japon, qui estime que ce qu'il a dit n'a pas été dûment reflété. Le document amendé est à vos places. Je l'ai lu attentivement et, pour autant que je m'en souviens, cela reflète fidèlement ce qu'avait dit le ministre en matière d'éducation. Et sous réserve de votre approbation, j'inclurai ceci dans le procès-verbal que je signerai le moment venu. Êtes-vous satisfait? Très bien.

### DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 23 septembre 2019 est approuvé et dûment signé.

## **3. Rapport du directeur général**

- **3.1 Mise à jour du plan stratégique 2020**
- **3.2 Conférence mondiale sur le dopage dans le sport – programme**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Merci, Monsieur le Président. Je serai bref puisque notre réunion de Tokyo s'est tenue il y a peu de temps. De ce fait, le nombre de points sur lesquels je ferai rapport est très limité.

Je commence par les progrès en matière de gouvernance. Nous aurons un point séparé pour discuter des textes juridiques. Ceci pour vous informer qu'à la suite de la décision prise à Tokyo, le Comité des nominations s'est mis au travail. Une première téléconférence a été organisée pour examiner le remplacement de la présidence du Comité indépendant de révision de la conformité. Ce Comité a reçu toutes les candidatures aux comités permanents, et nous en sommes très satisfaits. Le Comité travaille bien et tiendra une nouvelle réunion au début du mois de décembre. Cela étant, nous avons un Comité des nominations de très grande qualité.

Mon deuxième commentaire porte sur le plan stratégique. Vous avez été nombreux à prendre part à la deuxième phase des activités grâce à PricewaterhouseCoopers. Je vous en remercie. Je crois que les choses se sont bien passées. Nous avons tenu une séance avec des représentants du cabinet. Ils nous ont résumé les avis exprimés ainsi que les diverses positions. Ils travaillent sur la dernière phase, qui consistera à formuler le tout dans le cadre d'un plan stratégique. Nous sommes à jour. L'idée ici est d'avoir un projet à présenter au Comité exécutif au mois de janvier. L'ensemble des documents seraient prêts au mois de mai pour approbation.

Mon troisième commentaire porte sur la Loi Rodchenkov. Comme vous l'avez vu dans les médias depuis notre dernière réunion, ce texte a été présenté au Congrès des États-Unis et est maintenant renvoyé à l'autre partie, à savoir au Sénat, pour poursuivre la discussion. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas changé de position depuis notre réunion du Comité exécutif. Nous sommes bien entendu en faveur de cet échange d'informations sur la pénalisation entre les ONAD et les forces de police. Ce sont des éléments positifs qui vont dans la bonne direction. Mais nous sommes préoccupés de cette clause d'extraterritorialité. C'est la seule partie de la loi sur laquelle nous avons exprimé des réserves, étant donné que cela devrait à notre avis avoir des conséquences sur l'ensemble du système. Pour l'instant, nous allons poursuivre nos discussions avec les représentants du Sénat pour voir comment les choses évolueront.

Enfin, je voudrais rappeler au Comité exécutif que dès demain après-midi et jeudi matin, nous tiendrons nos discussions en plénière. Lorsqu'il y aura des interventions depuis la salle, ne partez pas; vous êtes censés rester à la tribune pendant ces deux demi-journées. Voilà, c'est tout pour moi. J'attends vos questions si vous en avez.

PROF. ERDENER : Merci. Tout d'abord, je voudrais remercier le directeur général pour son rapport d'activités extrêmement complet. Je voudrais dire un mot en ce qui concerne la Loi Rodchenkov que vous avez mentionnée. Bien entendu, nous souhaitons prendre connaissance d'explications plus détaillées en ce qui concerne cette loi, et plus particulièrement les conséquences de cette loi sur le plan mondial. Quelles seront les implications pour l'AMA, le Code ou la Convention de l'UNESCO? Ai-je bien compris qu'une telle législation permettrait aux agences nationales antidopage d'éluder les règlements qui ont été approuvés dans un esprit de partenariat entre le Mouvement sportif et les pouvoirs publics? C'est également un autre problème et, à mon avis, les pouvoirs publics devraient se montrer plus actifs, notamment pendant la phase de discussion au Sénat. C'est également un autre point important dont nous allons discuter avec nos collègues. Merci, Monsieur le Président.

M. GODKIN : Merci, Monsieur le Président. J'ai un commentaire mineur en ce qui concerne le rapport. Et je remercie Olivier pour sa présentation. Dans le chapitre sur la Russie, il est question de la décision prise aux Seychelles concernant la réintégration. Je voudrais ajouter qu'il y aurait eu d'autres possibilités pour parvenir au même résultat. Je voulais dire ceci pour que cela soit ajouté au procès-verbal.  
Autre intervention? Marcos.

M. DIAZ : Merci, Monsieur le Président. À mon tour de remercier Olivier pour son rapport. Compte tenu du fait que les États-Unis sont membres du Conseil de fondation et qu'ils sont ici à titre d'observateurs, les pouvoirs publics vous demandent s'il est possible de discuter plus en détail de leur participation quant à la Loi Rodchenkov. Pourriez-vous, Monsieur le Président, leur permettre de siéger ici pour qu'ils expliquent davantage leur statut et leur intérêt pour cette loi? Cela serait fort utile pour les pouvoirs publics, mais également pour le Mouvement sportif. Merci.

M. KHRYCHIKOV : Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne cette Loi Rodchenkov, 200 000 \$ sont prévus au budget de l'année prochaine pour ces activités aux États-Unis. Nous pressentons que cet argent sera dépensé en lobbying. Les pouvoirs publics ont certaines préoccupations, puisque l'AMA n'est pas censée faire de lobbying contre une législation. Ce n'est pas conforme au Code. Nous voudrions savoir quelles sont les raisons pour l'AMA de faire du

lobbying ou de s'opposer activement à la législation d'un pays donné et comment cet argent sera dépensé. Merci.

M.KEJVAL : Merci. J'ai deux points. Le directeur général n'en a pas parlé. Il s'agit de points importants. La dernière fois, nous avons parlé des coûts liés à l'enquête interne, qui s'élevaient à 1,4 million \$, plus les coûts supplémentaires. Nous souhaitons savoir ce qu'il en est. Par ailleurs, nous avons le Mouvement olympique et les coûts pour le CIO. Est-ce que l'on regroupe toutes les factures qui représentent un volume de 252 000 \$? Nous avons soumis ceci à l'AMA. Je voudrais savoir ce qu'il en est exactement du coût total.

Mon deuxième point : comme nous l'avons dit la dernière fois, nous souhaiterions une législation interne afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise. En effet, nous pensons que cet argent est dépensé à mauvais escient.

Deuxièmement, entre la réunion de Tokyo et maintenant, nous avons eu le projet Nike, et je voudrais rappeler la Déclaration du Mouvement sportif qui a suivi de très près ces prix relatifs à MM. Brown et Salazar, notamment en ce qui concerne les circonstances entourant cette affaire. Le Mouvement olympique se félicite de l'évaluation de ce genre de prix effectuée par l'AMA et des mesures de suivi à prendre à cet égard. Le Mouvement sportif souhaite garantir que tous les aspects fassent l'objet d'une enquête approfondie pour toute la période du projet. Une telle enquête devrait également examiner la situation des sportifs d'élite et d'autres personnes ou organisations qui ont eu des contacts avec MM. Salazar ou Brown. Merci.

M. RICCI BITTI : Quelques mots en ce qui concerne cette Loi Rodchenkov. Nous sommes préoccupés, je parle pour le Mouvement sportif, en effet. Nous ne voulons pas nous mêler de quelque législation que ce soit, mais nous sommes préoccupés par les implications de cette loi dans la lutte contre le dopage. Le premier point est cette question d'extraterritorialité. Notre ami au Conseil de l'Europe a parlé de la loi, mais il y a un élément d'extraterritorialité qui est très important. Deuxièmement, tout le monde commence à promulguer des lois dans chaque pays, et dans ce cas-là, l'accord de partenariat que nous souhaitons entre le sport et les pouvoirs publics, qui souhaitent parvenir à des réalisations dans le domaine du dopage, ne fonctionnerait pas. Nous devons donc être attentifs aux implications potentielles d'une telle loi. Et par ailleurs, nous ne savons pas si ce projet de loi est utile pour les organisations des États-Unis qui ne sont pas signataires du Code. Nous avons donc des implications potentielles importantes. Il faut que l'AMA y soit attentive. De l'autre côté, je voudrais savoir ce que l'AMA a fait en matière d'éclaircissements jusqu'à ce jour. Merci.

LE PRÉSIDENT : D'autres interventions? Plus votre rapport est bref, plus vous avez des questions, Olivier. D'abord les questions des Seychelles, de l'argent et de Nike, puis l'acte Rodchenkov.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Oui. Je ne vais pas répondre en ce qui concerne la Loi Rodchenkov en tant que telle avant que vous ne décidiez s'il faut écouter les États-Unis. Mais je vais répondre aux questions portant sur ce que nous avons fait et ce que nous allons faire, de façon à dissiper les doutes. Que vous le croyiez ou non, je le savais! Mais j'ai noté ce que vous avez dit.

Tout d'abord, le Conseil de l'Europe. Je suis tout à fait opposé au terme lobbying. Nous ne faisons jamais de lobbying contre quelque législation que ce soit. Tout ce que nous avons fait jusqu'ici, c'est de discuter à Washington avec les législateurs pour leur exprimer nos préoccupations quant à la disposition d'extraterritorialité. Nous leur avons dit que nous appuyons la pénalisation du sport, les échanges d'information, la protection des lanceurs d'alerte, etc. Notre problème, ce n'est pas la loi en tant que telle; notre préoccupation est due au fait que cette loi, qui est différente de toutes les autres lois antidopage que nous avons vues jusqu'ici, comporte une composante qui a des implications à l'extérieur des États-Unis. Il y a là également des effets sur l'ensemble du système, d'où nos engagements auprès des législateurs,

à la demande de notre Conseil de fondation. Certaines personnes préoccupées par cette question sont intervenues. Il existe donc des préoccupations de part et d'autre. J'ajoute que ce n'est pas du tout une situation unique en son genre. Nous avons dépensé des millions pour la protection de données en Europe et pour faire en sorte que la législation européenne ne présente pas de problème pour le système antidopage. Nous ne faisons rien de différent. Nous cherchons à préserver les intérêts d'un système harmonisé où tout un chacun joue un rôle et où la collaboration est très bonne.

Pour ce qui est du budget, je crois déjà avoir répondu à cette question lors de notre dernière réunion. Mais je répèterai volontiers ce que j'ai dit : nous avons un budget. Parfois, nous ne dépensons pas autant que prévu, mais il ne s'agit pas uniquement de la Loi Rodchenkov, il s'agit également des États-Unis et du travail que nous avons à faire là-bas, notamment en ce qui concerne les ligues professionnelles et les relations avec les gouvernements. Il y a beaucoup de travail à faire. Je ne prends pas l'avion tous les quinze jours pour me rendre à Washington, puisque cette ville est aux États-Unis. Mais depuis le début de l'affaire de la Russie, il y a beaucoup de discussions au sujet de l'AMA qui présentent la situation de notre organisation de façon inadéquate. Il est donc important de faire en sorte que tous sachent et comprennent ce que nous faisons. Il n'y a rien d'exceptionnel, c'est simplement une réalité à laquelle nous devons faire face dans un contexte donné, ce qui est compliqué pour nous tous.

Jiri, je n'ai pas le chiffre exact sous les yeux, mais le coût de cette enquête est de 1,5 million \$ et nous risquons d'aboutir à 1,7 million \$ au total pour cet exercice. Le Comité exécutif a accepté toutes les recommandations du rapport Covington, qui entraîne la promulgation de quelques règles, comme je l'ai dit la dernière fois. Dans notre réforme de la gouvernance, nous avons cette nécessité de créer un code d'éthique (quel que soit le nom qu'on lui donne). En intégrant les recommandations du rapport Covington ainsi que le travail à faire sur l'éthique, nous pourrions ainsi mettre en place des règles qui régiront la façon dont les choses se passent. C'est un travail évolutif. Ce point précis, le Comité d'éthique et le Code d'éthique, sera traité dans le cas de la phase 2 des réformes en matière de gouvernance. Jeudi prochain, nous allons approuver la première phase. Ce sera l'une des premières choses à mettre en place dans les meilleurs délais.

Pour votre question sur le projet Nike, nous avons demandé le dossier, comme nous le faisons d'habitude. Nous avons un droit d'appel. Nous allons bien entendu examiner tous les aspects de cette affaire, comme nous le faisons habituellement. Et nous en ferons rapport au Comité exécutif le moment venu. Mais voilà la situation actuelle. Pour l'instant, outre le droit d'appel, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de choses à ajouter sur ce point.

Un dernier point : qu'avez-vous fait jusqu'ici dans le cadre de la Loi Rodchenkov? Tout ce que nous avons fait, c'est de nous rendre à Washington. J'y suis allé à deux reprises pour parler à un certain nombre de représentants du Congrès et du Sénat pour leur expliquer nos préoccupations. Nous avons eu des discussions amicales et constructives jusqu'ici. Ces discussions ont été utiles pour le tableau général montrant ce que fait notre institution et ce que fait l'AMA.

**LE PRÉSIDENT** : Merci, Olivier, pour cet excellent compte-rendu. Marcos a demandé que nous invitions notre nouvelle membre du Comité, Mme Kendel Ehrlich, que vous avez rencontrée hier, à répondre aux questions que vous voudriez lui poser. Je ne vais pas décider moi-même. Je vous demanderai à vous, membres du Comité exécutif, si vous souhaitez aller en ce sens. Et si oui, j'inviterais Mme Ehrlich à prendre la parole. Sinon, il va falloir trouver une autre formule permettant de tenir compte de la demande qui a été présentée. Pensez-vous qu'il faut l'inviter à prendre la parole? Est-ce que quelqu'un s'y oppose? Eh bien, bienvenue dans cette autre partie du monde, Kendel! Si j'avais su que cela allait se produire, je vous aurais avertie hier. Nous avons ici également un vieil ami, Travis Tygart. Je suis ravi de vous voir ici. Je ne suis pas certain des questions qui vous sont adressées. Il serait intéressant d'avoir quelques

commentaires sur le point soulevé par Francesco en ce qui concerne les effets de la législation sur le partenariat entre les gouvernements et le Mouvement sportif, établi il y a 20 ans.

MME EHRLICH : Merci de m'avoir invitée à siéger au Comité exécutif. Je suis ravie d'être ici. Je me présente, je m'appelle Kendel Ehrlich. Je suis présidente de l'Office of National Drug Control Policy (bureau de la politique nationale de contrôle des drogues). J'ai le plaisir d'être parmi vous au sein du Comité exécutif. Lors des réunions antérieures d'hier et de ce matin, il y a eu des discussions sur la Loi Rodchenkov. Cela a été soumis au Sénat, et l'objectif de ce projet de loi est la pénalisation, la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que la restitution et le partage d'informations. Il y a des aspects de juridiction pour les ONAD, en reconnaissant que le gouvernement des États-Unis estime qu'il s'agit de l'argent utilisé pour suivre ce fonds sur lesquels nous avons juridiction chaque fois qu'il y a un cas de fraude. C'est là l'objectif de cette loi. Je vais vous lire un extrait de cette loi pour le procès-verbal : l'objectif de la loi est d'imposer des sanctions pénales aux personnes impliquées dans le dopage international et dans les fraudes, d'indemniser les victimes de ces conspirateurs et d'obliger le partage d'informations avec USADA pour l'aider dans sa lutte contre le dopage, etc. Pour répondre à certaines questions, j'ajoute qu'à mon avis, le Conseil juridique de l'AMA n'a pas eu la possibilité de me rencontrer, mais j'espère le rencontrer. Il vous a donné un avis juridique compatible avec l'esprit du Code de l'AMA et avec la Convention antidopage de l'UNESCO.

Nous nous sentons à l'aise dans cette situation. Mes excuses, je ne savais pas que vous étiez venus aux États-Unis pour discuter avec le Congrès. La prochaine fois, invitez-moi, je vous accompagnerai volontiers. J'ai une formation politique extrêmement solide et j'ai des amis au Congrès avec lesquels vous pourriez avoir une bonne conversation. Comme je m'occupe de cette affaire depuis 10 jours, j'ai également à mes côtés Travis Tygart, que vous connaissez bien, et qui est là pour répondre à des questions plus détaillées sur ce projet de loi. Il a travaillé sur ce projet dès le début et il pourra donc répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir. Encore une fois, je suis reconnaissante de pouvoir prendre la parole et nous sommes à votre disposition pour d'autres questions.

M. GODKIN : Le seul problème est cette extraterritorialité. Il faudrait que nous comprenions ce que cela veut dire, quel est l'impact.

MME TERHO : Oui, c'est une question de la part des sportifs. Que se passe-t-il pour les sports à l'université et au collège aux États-Unis? Quel traitement leur est accordé?

LE PRÉSIDENT : Dans l'esprit de la question posée par M. Ricci Bitti concernant ce partenariat qui existe depuis 20 ans, à votre opinion, quel serait l'effet sur ce partenariat si cette loi était adoptée?

M. TYGART : Merci beaucoup, et merci de nous donner l'occasion de répondre à certaines questions. La première question concerne l'aspect d'extraterritorialité. Comme Kendel vient de le dire, cela a un lien avec les fonds publics que le gouvernement américain aurait versés pour l'organisation de certains événements. Vous vous rappelez le cas de la FIFA, lorsqu'il y avait de la corruption et des pots-de-vin. Tout cela s'est passé en dehors du territoire américain, mais les États-Unis ont eu la possibilité de mener leurs enquêtes avec le Département suisse de la justice. Grâce à ce lien, les États-Unis ont pu faire enquête dans ces affaires. Ce n'est pas simplement les actes commis par les sportifs américains, mais cela concerne aussi le système dans lequel ces actes ont été commis.

Pour ce qui est de cette extraterritorialité, s'il y a une association qui accepte le Code de l'AMA, à ce moment-là, la loi américaine devrait s'appliquer. Mais cela vaut également pour la Convention de l'UNESCO. Si le Code de l'AMA s'applique à une manifestation de la NCAA, donc les sports à l'université, cela devrait s'appliquer. Si le Code ne s'applique pas, cela ne s'applique pas. Il y a d'autres actes pénaux qui ne sont pris en compte qu'aux États-Unis, tels que le trafic

de substances interdites. Et ceci s'appliquerait bien entendu à tous les sportifs américains qui commettraient ces actes.

LE PRÉSIDENT : N'oubliez pas, tout est enregistré, et c'est pour cela que nos procès-verbaux sont extrêmement longs. Tout ce que vous venez de dire ici fera partie du procès-verbal et tout sera très transparent.

MME EHRLICH : Merci beaucoup, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion d'être ici, et je me réjouis de maintenir une longue et fructueuse relation avec vous. Je me sens très honoré de pouvoir assumer cette responsabilité. Merci.

LE PRÉSIDENT : Je crois que cela conclut le rapport du directeur général,

#### DÉCISION

Il est pris note du Rapport du Directeur général.

### **4. Gouvernance**

#### **– 4.1 Nominations au Comité exécutif 2020 - sièges des partenaires**

LE PRÉSIDENT : Les nominations du Comité exécutif de l'AMA pour 2020. Nous avons maintenant les noms du président et du vice-président qui doivent encore être confirmés à la réunion du Conseil de fondation. Vous êtes d'accord? Très bien.

#### DÉCISION

Il est pris note des Nominations au Comité exécutif.

#### **– 4.2 Conseil de fondation**

##### **4.2.1 Membres**

LE PRÉSIDENT : Dans votre dossier, vous avez une description détaillée de tous ceux qui ont été membres du Conseil de fondation depuis la création de l'AMA. Bien sûr, c'est un document vivant et évolutif. Nous changeons de délégués de temps à autre, mais voici la situation en ce moment.

#### DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour des Membres pour 2020.

##### **4.2.2 Endossement de la composition pour les autorités suisses**

LE PRÉSIDENT : Il s'agit de l'obligation de soumettre la composition du Conseil de fondation aux autorités suisses. Le document est devant vous. Êtes-vous d'accord pour soumettre ce document tel quel et confirmer cette composition?

#### DÉCISION

Il est pris note de la composition pour les autorités suisses.

#### **– 4.3 Mise à jour des réformes générales de la gouvernance**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Merci beaucoup. Là aussi, je serai très bref, Monsieur le Président. Vous vous rappelez que nous nous étions mis d'accord pour faire une petite consultation après la réunion Tokyo, afin de conclure les points qui restaient en suspens. Pour

ce faire, nous avons organisé une conférence téléphonique avec les parties prenantes, les gouvernements et le Mouvement olympique pour résoudre les derniers points. Et je crois que nous avons conclu toutes ces questions. Nous allons demander à François Kaiser de nous présenter les petites modifications qui ont été apportées depuis la réunion de Tokyo du mois de septembre, et qui font partie du document que nous recommandons de soumettre au Conseil de fondation pour approbation.

LE PRÉSIDENT : Pour ceux qui n'ont pas travaillé sur cette procédure, cela fait partie des recommandations que nous avons faites il y a longtemps. L'objectif était de revoir notre système de gouvernance, ce qui a pris deux ans d'efforts avec différents groupes de travail. François Kaiser représente les avocats qui nous représentent en Suisse. Nous sommes arrivés au point de pouvoir approuver l'état des documents et des décisions.

#### – 4.4 Statuts et règlements/documents associés

M. KAISER : Nous nous sommes réunis à Tokyo, il y a moins de deux mois, et nous avons reçu beaucoup de commentaires après et même pendant cette réunion. Nous avons pu soumettre un nouveau projet après consultation le 9 octobre, lors d'une conférence téléphonique avec les représentants des deux parties prenantes, afin de résoudre les derniers points où il y avait de petits contentieux. Tout cela a donc été fait. Comme Olivier vient de vous le dire, le Conseil d'éthique indépendant n'a pas encore été créé. Pour l'instant, nous avons décidé de supprimer toute mention de ce conseil et de ne le garder que dans les Statuts. C'est-à-dire que ce conseil peut être créé en principe. Puisque ce travail est en cours, nous avons supprimé cette mention et nous avons simplement confié cette responsabilité au Comité exécutif de l'AMA ou au Conseil de fondation. Après le 9 octobre, nous avons pu rédiger le dernier projet. Il y a un seul document, qui se trouve aux annexes 4 et 5. Il y a un seul document et l'autre document vous présente la comparaison avec ce qui avait été accepté en mai à Montréal. Ce document est séparé; il fait partie des Statuts de l'AMA et devait être séparé.

Très rapidement, quels sont les points les plus importants qui ont été modifiés depuis que vous avez vu le document à Tokyo? On a estimé que puisque c'est le président qui a la possibilité de refuser un suppléant comme membre du Conseil, cette décision pourrait être contestée par des membres. Le suppléant serait donc refusé. Maintenant, cette récusation ou cette contestation doit figurer dans les Statuts. La même chose s'applique aux membres du Comité exécutif de l'AMA, et dans ce cas, ce dernier aurait l'autorité de prendre une décision.

Ensuite, le règlement lui-même; il est à l'annexe 4, qui concerne le règlement du Conseil de fondation. Vous avez les critères stricts d'indépendance du président et du vice-président, six mois avant la prise de fonction. Cette période doit précéder l'élection et la prise en fonction, y compris trois mois après. Nous avons également supprimé le fait que le président et le vice-président devraient soumettre une déclaration d'indépendance chaque année. En fait, c'est une responsabilité qui perdure, une obligation qui est permanente. Ce n'est simplement qu'une charge administrative supplémentaire que de leur demander de faire cette déclaration annuellement. Les membres du Conseil de fondation et du Comité exécutif de l'AMA ont l'obligation de divulguer les circonstances qui les empêcheraient de respecter les exigences d'indépendance. C'est une norme générale, mais nous avons préféré préciser un peu mieux cette obligation.

Pour le règlement du Comité exécutif de l'AMA, la question du quorum était encore en suspens. Tout le monde a estimé que nous ne devrions pas avoir un quorum pour la raison suivante, qui est très simple : chaque membre peut avoir au moins deux suppléants, et même plus si le président l'accepte. Cela ne devrait vraiment pas être un problème pour un membre d'être représenté pendant une réunion du Comité exécutif de l'AMA. Un quorum n'est donc pas nécessaire.

Ensuite, le règlement du Comité des nominations. Nous avons stipulé que le Comité ne recrutera pas de candidats aux postes de président ou de vice-président, mais qu'il fera simplement une évaluation des candidats. Pour ce qui est de la prise de décision du Comité des nominations, il a été très difficile d'imposer l'unanimité à Tokyo, car cette unanimité pourrait nous empêcher de prendre toute décision. On a donc décidé de proposer que l'unanimité doive être privilégiée en principe, mais que dans l'impossibilité, une majorité de deux tiers suffise pour adopter une décision.

Maintenant, le règlement sur l'indépendance. On nous a demandé de confirmer que l'appartenance à une organisation sportive ou à une autorité publique n'était pas contraire aux normes générales d'indépendance des membres du Conseil de fondation. Pour nous, c'était déjà clair dans le projet existant. Mais il est évident que les deux parties prenantes souhaitaient avoir une précision. Ensuite, on nous a demandé de clarifier que seuls les postes dans une organisation sportive signataire du Code, ou une organisation forfaitaire qui surveille ou suit les signataires du Code, [...] ce serait contraire à ces critères d'indépendance plus stricts. C'était évident. La divulgation d'un manque d'indépendance et la responsabilité d'évaluer cette divulgation ne seraient possibles que si cette divulgation est faite par un membre du Comité exécutif de l'AMA. La compétence définitive relèverait du Conseil de fondation; par exemple, pour un membre du Comité exécutif de l'AMA ou le directeur général concerné par cette divulgation.

Ensuite, le règlement d'application concernant l'élection du président et du vice-président, ainsi que la période d'attente. Les commentaires faits à Tokyo étaient pertinents. Bien sûr, il faut une période d'attente de six mois avant l'élection, et non pendant la candidature. Pendant cette période, le candidat pourrait très bien encore occuper un poste qu'il souhaiterait maintenir s'il n'est pas élu. C'est pour cela que nous avons dû changer le calendrier pour l'élection. La candidature doit être déposée le 30 novembre pour que l'élection puisse se dérouler en mai de l'année suivante, et la prise de fonction serait le 1er janvier de l'année suivante. On a donc toujours une période de six mois d'attente entre l'élection et la prise de mandat. Cela permettra au président élu de s'organiser, etc.

En ce qui concerne la promotion et la publicité de la candidature, nous considérons que limiter le nombre de voyages à trois serait un peu trop restrictif, surtout si on demande aux candidats de faire une présentation. On a donc limité le nombre, mais le principe général continue de s'appliquer quant au contrôle des dépenses du candidat. Ensuite, s'il y a une violation relative à la conduite du candidat, le Comité exécutif de l'AMA peut prendre une décision.

Finalement, pour le règlement d'application concernant les comités permanents, vous avez peut-être noté dans le document, à l'annexe 4, que les articles ont été réorganisés pour que la séquence soit plus logique. C'est une séquence comité par comité. Les deux parties prenantes ont estimé que la diversité doit être plus équilibrée dans tous les comités permanents. Le genre et la culture ne sont qu'un exemple, ce n'est pas exhaustif, parce que les points de vue diffèrent selon les sociétés, les civilisations et les cultures.

Le Comité exécutif de l'AMA doit avoir le dossier des candidats pour la présidence et les membres, y compris pour le Comité indépendant de révision de la conformité, avant les réunions du Comité exécutif de l'AMA, pour pouvoir les parcourir et les étudier.

Nous avons aussi quelques questions concernant le Comité des sportifs. Au sujet de la présidence, Olivier nous a expliqué à Tokyo les points qui avaient été acceptés par le président du Comité des sportifs. Jusqu'à cinq candidats seraient d'abord évalués par le Comité des nominations. Ensuite, il y aurait un classement, puis le président serait nommé par le Comité exécutif de l'AMA. S'il y a plus de cinq candidats, le Comité devrait en choisir cinq parmi ces candidats afin de les évaluer.

Pour les membres du Comité des sportifs, il y a un appel public six mois en avance. Les candidats doivent présenter un dossier et une lettre de confirmation signée par un membre du Conseil de fondation ou par un groupe reconnu par l'AMA. Voilà, c'est tout!

LE PRÉSIDENT : Je crois que nous disposons maintenant de la dernière version de ces documents qui sont prêts à être approuvés. Bien sûr, tout ce travail est en cours et nous allons voir comment ce règlement sur la gouvernance de l'AMA pourra s'appliquer. La gouvernance demeure un processus vivant et c'est le Comité exécutif de l'AMA et le directeur général qui doivent suivre l'application et la mise en œuvre de ces documents, une fois qu'ils sont approuvés. Est-ce qu'il y a des questions pour Me Kaiser? Pour le travail fait depuis Tokyo? Madame El Fadil?

MME EL FADIL : Bonjour à tout le monde. Merci pour la présentation de ces nouvelles propositions. Au nom des autorités publiques, je voudrais vous lire notre position commune concernant les comités permanents. Les exigences pour être nommé président d'un comité permanent sont de présenter une lettre de confirmation de la part des autorités publiques et du Mouvement sportif. Jusqu'à présent, ceci n'a jamais fait l'objet de discussions. Mais pour certains candidats, cela pourrait poser des problèmes. Les autorités publiques pensent qu'à l'avenir, cette exigence devrait être supprimée des conditions et des critères pour la présidence d'un comité permanent et que l'on devrait revenir sur cette question l'année prochaine. C'est le point de vue des autorités publiques.

MME SCOTT : Après la réunion à Tokyo, d'autres critères devaient être ajoutés pour l'élection des présidents des comités permanents, parce qu'on nous a dit qu'il n'y aurait plus de consultation. Mais il y a eu une consultation par conférence téléphonique le 9 octobre et on n'a pas demandé au Comité des sportifs d'y participer. Je voudrais donc demander pourquoi on ne nous a pas demandé de faire partie de cette consultation. Je voudrais vous dire que le Comité des sportifs présentera un seul candidat à l'élection du président du Comité des sportifs, et non pas une liste de cinq candidats possibles.

M. KAISER : Pour ce qui est des lettres de soutien pour les présidents des comités permanents, c'est dans le document d'origine et ça a été accepté. Ce n'est pas nouveau. Je l'ai simplement répété une fois de plus ici pour le clarifier, mais c'est un point qui a été accepté au mois de mai, et peut-être même avant. Je n'ai pas regardé les recommandations du groupe de travail, mais je crois que le groupe de travail l'a recommandé il y a déjà longtemps. Ce que je dis maintenant n'est pas nouveau du tout. C'est simplement un rappel, si vous voulez, pour les membres du Comité exécutif.

Pour la question posée par Beckie, je vais laisser à Olivier le soin d'y répondre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Pour ce qui est de la question de Mme El Fadil. À Tokyo, on a parlé de ces deux lettres de confirmations à trois reprises. Cela a clairement fait partie de la discussion. Mais vous pouvez faire d'autres propositions que l'on pourrait examiner.

Nous n'avons simplement pas rediscuté du mandat. Nous avons uniquement discuté de la question du règlement d'application. Ce qui a été décidé et accepté à Tokyo n'a donc pas changé.

M. KHRYCHIKOV : Dans le document concernant les Statuts et le règlement d'application, il y aurait un petit groupe de travail qui allait revoir la mise en vigueur de ces textes et faire des propositions à l'avenir. La seule proposition que nous souhaiterions faire est de plaider en faveur d'un groupe qui ne soit pas restrictif pour que les parties prenantes les plus importantes soient représentées afin d'avoir une grande variété de points de vue et une très bonne évaluation. Les ONAD, les sportifs, les organisations sportives et les gouvernements devraient pouvoir être membres de ce groupe de travail pour pouvoir apporter des contributions. Merci.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Oui, c'est pour le mois de mai. Mais réfléchissez d'abord à cette question : l'idée de base était d'adopter une procédure semblable à la procédure de révision du Code, et d'avoir ainsi un petit groupe qui pourrait faire des propositions. En effet, si nous créons un groupe semblable à celui sur la gouvernance, c'est incontrôlable. On ne peut pas gérer cela. C'est beaucoup trop large. L'idée est d'avoir un tout petit groupe technique, composé de personnes qui ont beaucoup de connaissances et d'expertise en la matière, et qui peuvent ensuite faire une proposition pour une plus large consultation.

M. KHRYCHIKOV : Oui, c'est juste. On ne veut pas avoir un groupe de travail aussi grand que celui de la gouvernance. Un groupe de cinq ou six personnes. Mais en faisant un travail technique, ce groupe devrait représenter les différents points de vue des parties prenantes, qui peuvent varier, pour que tous les points de vue puissent être exprimés et inclus dans le travail. Le travail sur la gouvernance a pris deux ans et demi pour en arriver là où il est aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT : Êtes-vous d'accord pour dire qu'il s'agit du meilleur projet qu'on l'on puisse avoir pour l'instant, et que nous pouvons l'adopter?

MME SCOTT : Pour le point concernant l'élection du prochain président, est-ce une seule personne qui sera nommée, ou est-ce une personne sélectionnée parmi cinq candidats? Pour nous, ce n'est pas tout à fait clair. Mais si tout le monde ici est d'accord, nous choisirons une personne parmi cinq candidats qui ont été évalués.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Si c'est une recommandation, vous pouvez faire ce que vous voulez, Beckie. Si la personne que vous proposez n'obtient pas l'approbation du Comité exécutif, vous voudrez peut-être avoir une deuxième personne en deuxième place que vous pourriez proposer.

LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup pour tout le travail qui a été fait. Le document sera soumis pour approbation. N'oubliez pas : c'est un document vivant. Il continuera d'évoluer. Le groupe de travail qui sera constitué pourra poursuivre ces travaux.

#### DÉCISION

Statuts et règlements/documents associés à soumettre au Conseil de fondation pour approbation.

#### **– 4.5 Élection du président et du vice-président de l'AMA 2020-2022**

LE PRÉSIDENT : Pour le point 4.5 sur la gouvernance, le Comité exécutif de l'AMA doit faire une recommandation concernant les présidents et les vice-présidents à partir de 2020. Je crois que les personnes ont été sélectionnées et nommées selon les règles. Vous savez que les règles ne s'appliquent pas encore cette année ou l'année prochaine. Nous suivons une autre procédure. Mais nous proposons de nommer M. Witold Banka président et Mme Yang Yang vice-présidente à partir de 2020. Est-ce qu'il y a des questions?

Je suis ravi de voir qu'il n'y a pas de questions. Merci beaucoup! Ceci aura lieu jeudi pendant la réunion du Conseil de fondation.

#### DÉCISION

M. Bańka et Mme Yang Yang seront recommandés comme président et vice-président lors de la réunion du Conseil de fondation.

## 5. Code mondial antidopage

### – 5.1 Conformité avec le Code

#### 5.1.1 Rapport du Président du Comité de révision de la conformité

M. TAYLOR : Le point 5.1.1 porte sur le rapport général qui figure dans votre documentation. Je ne m'étendrai pas là-dessus, ce rapport est direct et quelques points sont traités. Dans le cas de l'autre point, j'attire l'attention des membres sur ce document, au cas où ils voudraient soulever des points particuliers au sujet de la Russie, qui fait l'objet d'un point séparé. Ici, nous avons un point distinct pour la conformité. Pour les cas de non-conformité, nous avons un point séparé, mais il a été retiré de l'ordre du jour, puisque les signataires en question sont parvenus au stade de conformité. Il n'y a donc plus de problème. Nous avons d'autres points sur la Russie et les Standards internationaux, mais si quelqu'un a des questions sur le rapport, j'y répondrai avec plaisir.

#### DÉCISION

Il est pris note du Rapport du président du  
Comité de révision de la conformité

#### 5.1.2 Mise à jour sur la Surveillance de la conformité

M. TAYLOR : Au niveau de la surveillance de la conformité, le rapport figure dans votre documentation et peut être considéré comme ayant été lu.

#### DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour sur la  
Surveillance de la conformité

#### 5.1.3 Mise à jour sur la Russie

M. TAYLOR : Vous avez un rapport de M. Young qui est des nôtres aujourd'hui. Si vous avez des questions, il est à votre disposition. Cela a été rédigé après le 8 octobre. Je vais résumer le processus. Si vous me le permettez, je voudrais rappeler brièvement – comme je l'avais dit à Tokyo – que le 17 septembre, l'AMA a entamé une procédure rapide de non-conformité contre RUSADA. Ce faisant, on a présenté au ministre russe des Sports et à RUSADA une analyse des informations reprises par l'équipe de l'AMA du laboratoire de Moscou en janvier 2019. D'après les experts indépendants de l'AMA et l'analyse du service de l'AMA, ce document indique dans une contre-explication qu'il y a eu une manipulation des données et que, de ce fait, les exigences critiques n'ont pas été satisfaites. Les autorités russes ont été invitées à fournir des explications ou d'autres éléments devant entrer en ligne de compte, afin qu'une décision puisse être prise quant à une recommandation formelle à formuler au Comité exécutif. Le 8 octobre, nous avons reçu un document volumineux, y compris 31 questions techniques présentées par les experts de l'AMA, qui ont dû être traduites et analysées par les experts. Cela a donné lieu à 23 réponses, mais huit questions n'ont pas reçu de réponse directe. De ce fait, les questions ont été renvoyées aux autorités russes avec l'exigence de fournir des réponses aux points manquants. Les réponses ayant été fournies, nous avons maintenant les réponses aux 31 questions et les experts analysent actuellement l'ensemble pour voir quel sera l'impact sur leurs conclusions.

Qui plus est, ces rapports présentés par les autorités russes ont fait référence à de nouvelles sources de données, notamment à un disque dur et à un serveur virtuel dans l'intérêt d'une analyse complète et d'une procédure adéquate, en veillant à ce que toutes les informations soient disponibles. Le Comité indépendant de révision de la conformité a demandé aux autorités russes de lui fournir ces informations, ce qui a été fait. Alors que les experts analysent ces données, nous devrions recevoir cette semaine un rapport provisoire de leur part. Ils sont

désormais à jour et rencontreront les experts de Russie la semaine prochaine ou à la mi-novembre.

Le Comité indépendant de révision de la conformité a provisoirement organisé une réunion le 17 novembre, où nous rencontrerons en personne les experts et les représentants de l'AMA de façon à bien comprendre l'impact des explications russes sur les conclusions initiales, qui semblent indiquer une manipulation des données et une non-conformité en ce qui concerne les données authentiques. En d'autres termes, nous ne sommes pas impliqués. Nous attendons les inclusions de l'IMI et des experts et nous restons ouverts jusqu'à ce que nous puissions bien comprendre la teneur du rapport et les conclusions de ces experts. Si une recommandation s'avère appropriée à l'issue de cette réunion du 17 novembre, celle-ci sera formulée dès que possible après cette date, et ce par écrit. Ce document vous sera transmis à tous. J'essaierai d'être bref, mais il y a beaucoup de détails à couvrir. Nous allons soumettre ceci au Comité exécutif dès que nous le pourrons.

Encore un mot sur le processus. Si une recommandation doit être prise, elle tiendra compte des faits et elle appliquera les principes des Standards internationaux ainsi que leurs annexes, qui ont comme point de départ les cas de non-conformité avec les conditions critiques, ainsi que les principes à utiliser pour aller vers le haut ou vers le bas. S'il y a lieu, nous expliquerons dans cette recommandation l'issue de ce processus et la façon dont nous y sommes parvenus. Les membres comprendront et se souviendront qu'il ne s'agit que de simples recommandations et d'une demande faite au Comité exécutif, qui devra autoriser l'AMA à approuver cette recommandation pour ensuite la soumettre à RUSADA, qui disposera de trois semaines pour décider des réponses à donner. RUSADA peut accepter la non-conformité et les conséquences qui viennent avec ou contester les deux. Si RUSADA conteste cette allégation et si l'affaire est portée devant le TAS, c'est à l'AMA d'apporter les preuves. Il appartiendra à l'AMA de persuader le TAS de la non-conformité, en présentant les faits pertinents, afin que ce dernier puisse décider des conséquences éventuelles, en cas de reconnaissance de non-conformité. Tout un chacun doit comprendre que c'est au TAS de prendre la décision concernant les conséquences à imposer. Lorsque celles-ci seront imposées, elles seront contraignantes pour toutes les parties prenantes. Nous savons que l'une des conséquences possibles est l'impact sur les manifestations qui peuvent avoir lieu l'année prochaine. De ce fait, il existe la nécessité – qui a été clairement exprimée par les parties prenantes – d'avoir une certitude dès que possible quant à l'impact de cette affaire sur les activités possibles de l'année prochaine. Nous devons donc avancer rapidement de façon à obtenir un résultat final dans les meilleurs délais. D'un autre côté, nous devons assurer la mise en place d'un processus équitable, comme prévu par les Standards internationaux, pour que l'on puisse dire que dans chacune des phases, l'équité a été dûment respectée, la possibilité de soulever des points a été donnée et lorsque des preuves ont été présentées, celles-ci ont été dûment analysées. Nous espérons donc pouvoir formuler une recommandation, si elle s'avère nécessaire, dès que possible après le 17 novembre. Je sais que certaines dates ont été diffusées pour l'organisation d'une réunion extraordinaire du Comité exécutif pour examiner ce genre de recommandations, si elles sont formulées, et je m'en excuse auprès du Comité exécutif. C'est encore un fardeau supplémentaire que l'on vous impose, mais l'importance de cette question n'a pas besoin d'être soulignée. Dans le cas d'une réunion éventuelle, je demanderais donc à tous, et je vous en serais reconnaissant, si vous pouviez nous donner toute la priorité voulue dans vos agendas extrêmement chargés. En effet, le plus tôt nous pourrions avoir une telle réunion, le mieux ce sera. Si cette réunion se tient à la fin du mois de novembre, par exemple, et si une recommandation de non-conformité est adressée à RUSADA, comme elle aura 3 semaines pour réagir, nous pourrions présenter cette affaire devant le TAS avant Noël. S'il faut attendre jusqu'à décembre – si RUSADA conteste l'allégation –, il faudra soumettre cette affaire au TAS au mois de janvier. Nous allons travailler aussi rapidement que possible sachant qu'il y a d'autres engagements conflictuels. Je tiens à assurer au Comité exécutif que l'AMA et moi-même travaillons d'arrache-pied et que nous sommes prêts à convoquer cette réunion dans les meilleurs délais, dès que les experts seront prêts à formuler une recommandation. Dans ce cas, je demande votre coopération pour organiser une réunion

du Comité exécutif dès que possible. Voilà, Monsieur le Président, la mise à jour concernant cette affaire, et je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

LE PRÉSIDENT : Merci pour la clarté de la présentation. Je vous en prie.

M. KAMEOKA : Dans cette affaire, en tant que pays hôte responsable des préparatifs des Jeux de Tokyo, et à l'approche de ces Jeux, nous sommes préoccupés par le fait que cette question pourrait avoir un impact important sur les opérations des Jeux de Tokyo. Je suis la ministre d'État chargée des Jeux de Tokyo de 2020, ainsi que l'un des membres du Comité exécutif de l'AMA. De ce fait, j'ai des responsabilités et il me faut bien comprendre la situation actuelle de façon à préparer avec succès les Jeux de Tokyo. La même chose vaut pour les membres du CIO ainsi que pour les membres du Comité exécutif représentant le Mouvement sportif. Nous respectons certes l'indépendance du Comité de révision de la conformité (CRC), mais dans la mesure où ceci n'affecte pas les décisions du CRC, j'estime que les faits et les autres preuves rassemblés par l'AMA devraient être expliqués en détail aux membres du Comité exécutif. Nous pourrions donc tenir une réunion extraordinaire plus tard au mois de novembre. Voilà donc la demande que je vous formule en toute sincérité. Merci de votre coopération.

M. TAYLOR : Je peux vous garantir que la recommandation sera formulée après notre réunion du 17 novembre en expliquant de façon claire et complète les faits et les preuves recueillies sur lesquels seront fondées les recommandations, avant même d'appliquer ces faits aux principes énoncés dans le Standard, et en faisant une proposition sur la base de ces principes et de ces dispositions. Tous les membres recevront des explications complètes sur les faits qui sont à la base de la recommandation que nous formulerons.

LE PRÉSIDENT : Olivier et moi en avons discuté il y a quelques jours, et nous avons décidé qu'Olivier enverrait une lettre circulaire à tous pour vous informer qu'après discussion avec Jonathan et le CRC, il faudra tenir une autre réunion. Il y a eu pas mal de réactions et je crois qu'il est important de fixer une date. Bien entendu, j'accepte votre souhait de soumettre ce problème devant le TAS. Il me semble qu'il serait vraiment important d'avoir une réunion représentative de ce Comité exécutif pour prendre une décision définitive en la matière. Olivier, avez-vous des idées en ce qui concerne les dates?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : On a parlé de la fin du mois de novembre ou du mois de décembre. Nous avons proposé deux dates au mois de novembre ou bien la semaine du 9 décembre. Selon la disponibilité des salles, le 9 serait la meilleure journée de cette semaine, qui tombe un lundi.

LE PRÉSIDENT : Si vous avez vos calendriers, vous pourriez nous indiquer les dates qui vous conviennent le mieux. Avez-vous des préférences?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Pour l'instant, nous allons peut-être organiser cette réunion à Londres afin de faciliter le voyage pour tous.

M. DIAZ : Au nom des pouvoirs publics, nous avons discuté d'un lieu possible pour faciliter le voyage à partir de nos différentes régions, et je propose Paris, si possible.

M. GODKIN : Nous avons également mentionné le Moyen-Orient, où une réunion serait appropriée pour la majorité.

LE PRÉSIDENT : Voyons les dates. D'après une discussion informelle, il semblerait que la semaine qui débute le 9 décembre pourrait convenir à la plupart. Et si vous en êtes satisfait, choisissons la semaine du 9 décembre. Jonathan, si tout se met en place, vous devrez prendre des mesures. Nous allons nous pencher sur le lieu dès que possible. Nous avons pensé qu'il serait utile d'organiser cette réunion aussi près que possible de chez vous.

M. TAYLOR : Je serais ravi de vous inviter tous à Londres, pour autant que cette réunion puisse se tenir dans les meilleurs délais. Mais je m'en remets à vous, de toute évidence.

LE PRÉSIDENT : Le 9 décembre vous convient? Bien. Est-ce que Paris correspond à un souhait très fort ou est-ce que nous pouvons envisager d'autres lieux, étant donné qu'il y a des questions de salles, d'hôtel, etc.? Êtes-vous d'accord pour Londres ou est-ce que cela vous complique la vie?

M. DIAZ : Pour moi, ce serait compliqué, car il me faudra 3 semaines pour obtenir un visa pour le Royaume-Uni.

LE PRÉSIDENT : Nous prenons note du 9 décembre pour cette prochaine réunion.

### DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour sur la Russie.

#### **– 5.2 Standard international pour les contrôles et les enquêtes - modifications concernant la gravité spécifique pour l'analyse**

M. RICKETTS : Le Comité vous présente un document traitant des amendements au SICE, notamment les changements de définition de la gravité spécifique et les procédures connexes contenues dans une annexe du SICE. Ces amendements découlent d'un processus de consultation des parties prenantes du SICE et, vu les avantages offerts par ces amendements, la communauté nous présente ceci pour approbation avant les autres amendements à apporter au SICE, qui entre en vigueur le 1er janvier 2021. Je prends quelques tableaux pour vous donner des explications.

À la suite du processus de consultation du SICE, la gravité spécifique a fait l'objet de commentaires dans cinq domaines. Il s'agissait d'améliorer la procédure actuelle dans le domaine des tests. La gravité spécifique est une mesure de densité d'un liquide en examinant l'urine. Une exigence imposée aux laboratoires veille à ce que l'échantillon comporte suffisamment de déchets de l'organisme pour pouvoir analyser et détecter l'utilisation de substances prohibées. L'eau a une gravité de 1.000 et la mesure de gravité spécifique est de 1.005 ou plus par réfractomètre – un instrument très précis à des fins d'analyse –, avec un minimum de 90 ml d'urine nécessaire. Si l'échantillon du sportif est inférieur à ce niveau de gravité, il est tenu de fournir des échantillons supplémentaires jusqu'à ce qu'il parvienne à ce niveau. Cela implique l'utilisation d'équipements et de transports supplémentaires, et des analyses additionnelles des échantillons ultérieurs qui comportent la gravité spécifique, ainsi que la conséquence pour les sportifs de devoir passer plus de temps dans les centres de contrôle antidopage. Le SICE a tenu compte de l'avis du groupe d'experts pour voir s'il y avait des améliorations possibles et nous savons désormais qu'il y a eu des progrès importants en matière de sensibilité des méthodes et des équipements d'analyse depuis les 20 dernières années, pendant lesquelles ces unités de mesure ont été mises en place. Nous pouvons maintenant détecter toutes les catégories de substances interdites figurant dans la liste des substances interdites avec une gravité de 1.003 ou 1.004. Par conséquent, les experts du groupe recommandent qu'une gravité spécifique inférieure à 1.003, ou supérieure en utilisant un réfractomètre, soit acceptée. Mais le sportif doit fournir un minimum de 150 ml d'urine. Ce qui revient à dire que le volume minimum reste à 90 ml, mais que si le sportif peut fournir 150 ml, cela ne devrait pas poser de problème quant à la réduction de ce niveau de gravité spécifique.

Pour ce qui est des avantages, cela permet de diminuer le nombre d'échantillons. Ainsi, en 2018, nous avons eu 8 000 échantillons avec une gravité spécifique de 1.003 ou 1.004. Si les sportifs ont fourni 150 ml, ils ont pu quitter la station antidopage, puisqu'ils n'étaient pas tenus de fournir des échantillons d'urine supplémentaire. L'utilisation de cet équipement est moins

chère et il demande moins de temps au personnel antidopage. On propose de faire entrer en vigueur ces changements dès le 1er mars 2020, au lieu du 1er janvier 2021 avec les autres amendements au SICE. Les organisations antidopage pourront ainsi en profiter pendant les 10 mois qui suivent avant que l'ensemble du Standard n'entre en vigueur. D'ailleurs, ces changements seront en place à temps pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en 2020. Voilà, j'en suis ainsi à la fin de ma présentation. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

LE PRÉSIDENT : Voilà une présentation tout à fait satisfaisante. Êtes-vous d'accord avec ces changements qui devraient être en vigueur en 2020 pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo? Vous êtes d'accord? Parfait, merci.

#### DÉCISION

Les modifications proposées au SICE sont approuvées.

#### – **5.3 Révision des Standards internationaux – Mise à jour finale**

#### DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour finale sur la Révision des Standards internationaux.

#### – **5.4 Code mondial antidopage – Mise à jour finale**

LE PRÉSIDENT : Nous aboutissons à deux ans d'effort pour ce cinquième projet de Code. Ne nous dites donc pas que nous ne prenons pas les choses au sérieux!

M. SIEVEKING : Nous allons commencer par le Standard international. Ce long processus arrive maintenant à terme et vous avez reçu le dernier projet de texte. C'est un processus extrêmement long qui a néanmoins donné d'excellents résultats. Il s'agit d'un document qui contient des standards très stricts au niveau de l'éducation et de la gestion des résultats qui seront adoptés cette semaine. Dans ce processus de révision du Code, je remercie l'équipe de rédaction ainsi que les parties prenantes qui ont déployé d'importants efforts, ce qui démontre bien leur engagement. Vous avez dans votre dossier les changements apportés à la version du mois de mai et à celle du mois de septembre. Si vous avez des questions, les directeurs chargés de ce Standard sont dans la salle; n'hésitez pas à leur poser des questions.

De mon côté, je voudrais attirer votre attention sur deux questions en suspens pour ce qui est du Standard international pour la gestion des résultats. Nous avons ici ajouté une disposition dans la version du mois de septembre, qui se trouve à l'annexe C. En ce qui concerne les profils stéroïdiens, dans la version actuelle du SICE, il n'y a pas de dispositions spécifiques pour décrire le processus de gestion des résultats pour les profils stéroïdiens douteux. En effet, nous sommes passés du Standard international pour les contrôles et les enquêtes au nouveau Standard pour la gestion des résultats. Nous avons donc ajouté une clause que vous trouverez dans votre dossier, qui décrit la façon de gérer les profils stéroïdes douteux. J'espère que ce Comité est d'accord. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser.

Nous avons également une demande du Mouvement sportif en ce qui concerne les audiences publiques. À Tokyo, on avait demandé une réciprocité sur cet aspect-là. Selon les nouvelles règles du TAS, le sportif peut demander une audience publique. Nous avons adapté notre règle pour que le sportif puisse lui aussi demander une audience publique dans le cadre d'une procédure devant le TAS. Le Mouvement sportif est prêt à accorder une réciprocité et cela ne pose pas de problème à l'équipe de rédaction du Standard. Nous en avons discuté récemment avec l'équipe de rédaction. Mais cela peut provoquer un conflit, car la gestion des résultats demeure confidentielle jusqu'à la fin du processus. Si le sportif est acquitté, la décision n'est pas

publiée, à moins qu'il accepte sa publication. Cela revient à dire que si un sportif n'est pas d'accord et s'il est acquitté, il ne sera pas fait mention de cette clause. Je demanderai à Richard de vous donner des compléments d'information pour voir comment nous pouvons garantir cette réciprocité, et également en ce qui concerne cette clause du Code, qui donne le droit au sportif, en cas d'acquiescement, de ne pas rendre publique cette décision.

M. YOUNG : Dès le début du Code, on dit que si un sportif est acquitté, cette décision – à quelques exceptions près – reste confidentielle. En effet, si un sportif est accusé de dopage, il demeure accusé de dopage, peu importe s'il est libéré ou non par le TAS. Ce point nous a préoccupés. De ce fait, le Code actuel spécifie que si le sportif a gain de cause, la décision ne sera pas rendue publique, à moins que le sportif ne le souhaite. Si l'on impose une audience publique au sportif contre sa volonté, cela porte atteinte à ce principe. Un sportif a toujours le droit à une audience publique et lors de la médiation antidopage, il peut demander une audience publique; si le sportif est d'accord, l'audience sera publique.

M. SIEVEKING : Est-ce que cette proposition est acceptable pour le Mouvement sportif? Merci beaucoup.

M. DE VOS : Avant d'aborder ce point, je saisis l'occasion de vous féliciter pour le travail effectué et pour le processus de consultation très approfondi. Nous y sommes presque. J'ai été quelque peu surpris par le caractère proactif en ce qui concerne le problème de la réciprocité. Comme vous l'avez dit, il va falloir que nous nous en accommodions, mais il nous paraît un peu difficile de demander au sportif de prendre cette décision. En fin de compte, si l'Agence antidopage décide d'une audience publique, nous comprenons les conséquences. Dans le cas où le sportif est acquitté, comme vous l'avez souligné, il a bien entendu le droit de décider de maintenir la décision confidentielle. Compte tenu des explications, je pense que ceci est acceptable en ce qui nous concerne.

M. SIEVEKING : Merci de votre réponse. Nous sommes au bout d'un processus de deux ans. Vous avez les chiffres du début, les changements, le nombre de réunions avec les parties prenantes, etc. Je remercie tout un chacun, l'équipe de rédaction ainsi que les parties prenantes qui ont participé très activement à cet exercice. Nous avons maintenant un document plus rigoureux qui sera bénéfique à tous dans le cadre de la lutte antidopage. Nous avons également un soutien vigoureux en faveur de la dernière mouture du texte. Il reste encore un petit point à régler et je demandais à Richard de le commenter. J'ajoute que vous avez désormais les avis du juge Costa en anglais et en français. Dans ce document, vous pourrez lire les questions posées et les réponses fournies et voir que des changements ont été apportés à certains points du projet de texte à la suite des opinions émises par le juge Costa. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à les poser.

M. YOUNG : Nous arrivons à la fin et j'ai demandé d'approuver un changement pour un mot du Code. Ce mot se trouve à l'article 4.4.5, qui traite des exemptions pour usage thérapeutique et qui harmonise ce Code avec le Standard international. Si une ONAD choisit de prélever un échantillon auprès d'un sportif qui ne pratique pas au niveau international ou national, si ce sportif utilise une substance ou méthode prohibée pour des raisons thérapeutiques, l'organisation doit (et non peut) autoriser le sportif à demander une AUT rétroactive. C'est un changement d'un seul mot qui ne touche pas les fédérations internationales, car il ne s'agit pas des sportifs de niveau international.

LE PRÉSIDENT : Pouvons-nous avoir votre approbation pour la modification de ce mot? Cela me semble tout à fait raisonnable. Avons-nous eu des réactions de la part du juge Costa? Oui, nous avons reçu une réaction de sa part. Olivier m'a dit qu'elle se trouve sur le site de l'AMA. Le juge Costa est un ancien juge de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, qui nous a beaucoup aidés au cours des dernières années. Richard, pouvez-vous confirmer officiellement que nous avons son point de vue?

M. YOUNG : Oui, ce que le juge a dit couvre 38 pages. C'est pour cela que je vous ai demandé de résumer le tout. Au cours de ces deux années de consultation et de préparation du Code, les parties prenantes nous ont demandé : « Oui, c'est peut-être une bonne idée, mais est-ce que c'est compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme ou certains principes de ces droits? Est-ce compatible avec la proportionnalité? Est-ce que la cour de Strasbourg a évalué cette situation? » Nous avons rassemblé toutes ces questions et, s'il faut poser ces questions à quelqu'un, c'est bien au juge Costa. Il a d'ailleurs répondu à ces questions dans ce troisième projet. Grâce aux propositions qu'il a faites, nous avons pu adapter ce projet. Mais je dirais que d'après le juge Costa, ce troisième projet est tout à fait satisfait, surtout quant à la nature très critique ou très délicate des questions que nous lui avons posées.

LE PRÉSIDENT : C'est toujours facile de dire merci, mais nous vous offrirons des remerciements beaucoup plus chaleureux en présence du Conseil de fondation. Bien entendu, nous les exprimerons officiellement lors de la Conférence. Merci beaucoup au nom du Comité exécutif, vous avez fait un travail extraordinaire et je crois que l'on vous doit énormément. Je suis sûr que toutes les personnes autour de cette table appuient fermement l'adoption de ce nouveau Code et du Standard international.

M. RICCI BITTI : Oui, nous sommes très enthousiastes et en faveur de ce Code, qui a toujours été entre de très bonnes mains ces dernières années. Nous soutenons fermement l'adoption de ce Code et c'est probablement l'un des meilleurs documents produits par l'AMA au cours des dernières années; il s'agit d'un pilier de nos activités depuis longtemps. Ce document a sans doute causé des ennuis à Richard et Julien, mais il demeure vivant et évolutif. Nous devons toujours garder cela à l'esprit. J'ai une question très simple. Cela concerne le statut de l'ACI, l'Agence de contrôles internationale. Il faut nous rappeler que l'AMA a été fondée par deux groupes opérationnels : les fédérations internationales et les ONAD. Les fédérations internationales, du moins certaines d'entre elles, confient ce travail opérationnel à cet organe indépendant ou international. À mon avis, l'ACI devrait donc aussi devenir signataire du Code.

PROF. ERDENER : Je suis entièrement d'accord avec Francesco. Pour éviter des problèmes concernant des questions pratiques, il sera nécessaire de faire ainsi. Mais bien sûr, j'aimerais féliciter mes deux amis, Richard et Julien, pour ce travail extraordinaire qui n'a certainement pas été facile.

LE PRÉSIDENT : Oui, en partant du principe que vous serez nommés dans le cadre de la sixième, septième et huitième révision du Code, voilà déjà des propositions dont vous pourrez tenir compte pour vos travaux futurs.

#### DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour finale sur le Code mondial antidopage.

#### **6. Sportifs**

MME SCOTT : Vous avez le rapport du Comité des sportifs dans votre dossier. Il n'y a pas grand-chose à dire depuis le mois de septembre, mais nous avons eu une conférence téléphonique en octobre et le résultat de cette conférence téléphonique est dans votre dossier. Bien sûr, nous sommes très intéressés par la gestion des données qui viennent du laboratoire et nous souhaitons également avoir des informations concernant les données qui sont retransmises aux fédérations internationales. Nous voudrions savoir si l'AMA a déjà établi un calendrier pour les procédures à suivre, si ces données sont déjà publiques, et quelles sont les sanctions prévues à l'encontre du Dr Salazar et de M. Brown dans l'affaire Nike. Nous applaudissons tous ceux qui ont agi à titre de lanceurs d'alerte dans cette affaire.

Le Comité des sportifs s'est préparé pour choisir son prochain président et il y aura une élection pour la première fois. Nous avons donc dû nous pencher sur tous les détails pour savoir comment procéder exactement. Je crois que nous sommes près d'une très bonne procédure de sélection et, maintenant, il ne reste qu'à choisir la personne. Mais cela dépend aussi de la décision qui sera prise par le Comité exécutif. Nous espérons que ce Comité approuvera la personne choisie par les sportifs.

#### – **6.1 Document relatif aux droits antidopage de l'athlète - nom et statut juridique**

MME SCOTT : Nous arrivons à la fin d'une consultation de deux ans et demi sur la Charte des droits des sportifs. Ben Sandford est ici à mes côtés et nous avons mené des débats très intéressants avec lui autour de cette charte et nous sommes très heureux d'avoir reçu l'appui des autorités publiques. Nous nous réjouissons de présenter ce document qui a été créé par et pour les sportifs. C'était une initiative très importante du Comité des sportifs et nous espérons aussi que le Comité exécutif appuiera l'adoption de cette Charte des droits des sportifs.

M. SANDFORD : Je dois commencer par vous présenter mes excuses, parce que cela sera un peu compliqué. Je pensais faire comme suit. Tout d'abord, je passerai en revue très brièvement ce qui a été fait jusqu'à présent, et ensuite, nous aurons une petite discussion pour voir si nous pouvons trouver un accord. Comme Beckie l'a dit, cette Charte des droits des sportifs est en cours depuis deux ans et demi; nous avons consulté des milliers de sportifs et tout ceci a été extrêmement réjouissant. Nous pensons maintenant avoir un document définitif. Il vous a été présenté avec les documents du Comité exécutif. Pendant toute cette période, ce document a été examiné en même temps que tous les documents qui ont été examinés pour la révision du Code, afin que ces trois ensembles de documents soient compatibles : le Code, les Standards internationaux et la Charte des droits des sportifs. Depuis que vous avez vu le document à Tokyo, quelques modifications ont été apportées et je ne sais pas ce que vous avez reçu dans votre dossier. Un article a été supprimé et un autre a été modifié substantiellement. Sinon, tout est resté identique à ce que vous avez vu à Tokyo. Voilà le document qui a été approuvé par le Comité des sportifs de l'AMA et que nous vous soumettons pour approbation aujourd'hui.

Au cours des 24 dernières heures, j'ai eu plusieurs réunions et nous avons eu de longues discussions avec des représentants du Mouvement olympique et d'autres personnes. Si j'ai bien compris ce qui s'est passé à Tokyo, il y avait un problème avec le titre; est-ce une charte ou non? Pour le Mouvement olympique, « charte » n'est pas un terme approprié. Lors d'une réunion à Lima, nous étions en faveur du terme « charte » ou sinon de « bill » en anglais (ce qui signifie « charte » en français). Alors, en anglais, nous devons choisir entre « charter » ou « bill ». La plupart des propositions que nous avons reçues des autres parties prenantes seraient aussi tout à fait acceptables. L'une des propositions était de simplement supprimer le mot « articles » et de ne laisser que des chiffres, au lieu de dire « article 1 ». Ensuite, il y avait des questions concernant le statut juridique de ce document. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'indiquer son statut juridique, parce que c'est clair selon nous. Nous avons fait quelques modifications de rédaction et le document est suffisamment bien protégé; nous sommes convaincus que ce document ne comporte aucun risque pour les autres documents de l'AMA.

Je crois que c'est tout ce que je peux dire. Je ne sais pas très bien quelle procédure sera appliquée. Est-ce que vous voulez l'approuver aujourd'hui? Ou voulez-vous que je vous montre tous les changements? Souhaitez-vous une discussion pour l'approuver plus tard cette semaine? Je suis un peu dans l'incertitude. J'attends vos instructions pour les prochaines étapes. S'il reste des points à discuter, nous sommes à votre disposition.

PROF. ERDENER : Au nom du Mouvement olympique, je dois dire que nous sommes fermement opposés à ce titre de charte. Nous n'acceptons pas ce terme. Il faudrait également apporter certaines petites modifications au texte. Ce sont les points les plus importants pour le Mouvement olympique. Merci.

M. KHRYCHIKOV : J'ai une question pour Ben. Vous avez dit qu'à Tokyo, on avait posé des questions concernant le statut juridique du document et vous avez dit que certaines modifications avaient été apportées au Code. Pourriez-vous nous dire quelles sont ces modifications pour être sûr qu'elles ont effectivement été apportées?

M. SANDFORD : Je vais commencer par la deuxième question. Oui, quelques modifications ont été apportées au Code, à l'article 27.7 : les rôles et responsabilités de l'AMA. Précédemment, il y avait dans cet article une mention à la charte, mais ceci a été modifié. Je crois que c'est l'un des rares points qui restent encore à débattre concernant le Code. L'autre question concerne la description de la charte sans mentionner le nom du document. Si l'on pouvait se mettre d'accord sur un titre aujourd'hui, on pourrait le mettre dans le Code pour remplacer le terme « charte ». Sinon, on pourrait seulement décrire le document. Pour ce qui concerne le statut juridique du document, je ne sais pas si Richard est dans la salle. Il va peut-être me corriger, car je ne sais pas s'il s'agit du point 10.7 ou 10.8, qui décrit le statut de ce document. Mais la charte n'a pas vraiment de statut juridique et n'a pas préséance sur d'autres documents de l'AMA.

Alors, pour le titre de ce document, est-ce « charte » ou « charter » en anglais? Nous avons choisi le terme « charter » parce que ce document énumère et décrit des droits, et nous estimons que c'était le meilleur terme pour le décrire. En fait, c'est le terme que nous avons toujours utilisé lors de nos consultations avec les sportifs. En tout cas, nous n'avons jamais pensé que ce terme pouvait poser problème, étant donné qu'il existe par exemple la Charte olympique. Lorsque nous avons appris qu'il y avait une opposition à ce terme, nous avons été très surpris que l'on puisse voir ces deux documents du même œil, puisque ce sont deux documents différents de deux organisations différentes. Nous n'avons jamais imaginé qu'il pourrait y avoir une confusion entre la Charte olympique et la Charte des droits des sportifs. Nous sommes tout à fait d'accord de changer ce nom pour Bill of Antidoping ou Bill of Athletes' Rights en anglais. Malheureusement, en français, « bill » renvoie à un document qui décrit des droits, c'est donc une charte comme la Magna Carta de 1066, etc.

M. DE VOS : De quel document parle-t-on? Ce n'est pas très clair pour moi. Je le cherche. Quelle est la version la plus récente? Est-ce la version dans notre dossier? Est-ce que c'est un document qui a été modifié par la suite? Voilà une première question de procédure très pragmatique.

Deuxièmement, le titre de ce document. Nous sommes très heureux de savoir que vous comprenez qu'il est difficile pour nous d'adopter ou d'accepter un autre document portant le titre de « charte », car dans le monde olympique, nous avons déjà un document très important qui porte ce titre. Je ne suis pas anglophone. Est-ce que le titre de « bill » est équivalent, sachant que nous avons déjà le Code qui entérine certains droits? Il y a également le résumé dans la deuxième partie du document. Alors, je ne sais pas si le terme « bill » est plus fort du point de vue juridique, ou si ce ne serait pas plutôt un manifeste ou une déclaration. Nous devrions peut-être en discuter pour trouver le meilleur titre. Pour ce qui est du statut juridique du document, est-ce que Richard pourrait nous expliquer cette déclaration à la fin du document qui donne une exemption des responsabilités, etc.? Richard est sans doute le mieux placé pour nous expliquer cela. Finalement, au sujet du calendrier, quand est-ce que ce document pourrait être approuvé?

LE PRÉSIDENT : Je crois que Richard peut nous aider à mieux comprendre la situation juridique et ensuite, nous reviendrons sur la question du titre. Richard, en tant qu'avocat, vous avez l'habitude que l'on vous pose ce genre de questions?

M. YOUNG : Absolument. François Kaiser nous a donné son avis juridique à savoir que si l'on donnait le titre de « charte » à ce document, on pourrait créer des attentes ou des prémisses qui lui donneraient plus d'importance qu'il n'en a. Les droits qui sont stipulés dans le Code sont les seuls qui comptent; on le dit très clairement. Ce document ne fait simplement que l'énumération

de ces droits. Il ajoute qu'on pourrait la qualifier de charte; cela n'a pas vraiment d'effet juridique en particulier. Alors, c'est une question juridique. Non, ce n'est pas vraiment juridique, c'est plutôt psychologique. Peut-être pourrait-on trouver un meilleur titre, mais en réalité, c'est ce que c'est : une charte. Alors, où est-ce que l'on met cette mention qui éclaircit la situation du titre de ce document? Sans tenir compte du titre du document, il reste à savoir si ce document, quel que soit son titre, a préséance sur les droits qui sont entérinés dans le Code, même si tout le monde est d'accord que ce n'est pas le cas. Quels commentaires allons-nous ajouter? Dans tous les cas, cela ne fera aucune différence. La mention qui est dans la dernière version du Code est déjà très bonne. On pourrait peut-être la renforcer en ajoutant une note de bas de page dans le Code qui dit exactement la même chose. Mais tout le monde est d'accord pour dire que les droits énoncés dans le Code prédominent. Voilà un exercice de 5 minutes qu'il faudrait effectuer pour arriver à ce résultat. Peut-être ai-je raté un aspect politique, ce qui est tout à fait envisageable dans mon cas, mais je ne vois pas pourquoi cela devrait être un problème.

M. KHRYCHIKOV : J'aurais une simple question de précision. Vous dites que la mention dans la dernière version du Code suffit. Cela étant dit, il est question de la version différente. Pour être plus clair, de quelle version et de quelle mention parlez-vous?

M. YOUNG : La dernière version de la charte que j'ai vue se trouve à votre annexe 6.1. Pour satisfaire tout le monde, et je ne vois pas pour quelle raison les auteurs de la charte sans soucierait, il est toujours possible d'améliorer les choses de façon à les rendre plus claires. Mais la dernière chose à faire est d'ajouter à la confusion des sportifs en ce qui concerne le statut de ce document. Si vous souhaitez véritablement éclaircir ce point, et ce ne serait pas très difficile, j'ai ici une note de rédaction pour le Code qui dit : « À vous de voir ». Et nous pourrions remplacer cette note de rédaction pour le même point. C'est la première partie. En ce qui concerne l'énumération des droits, les objectifs constituent une deuxième question qui, de toute évidence, n'entre pas en ligne de compte.

LE PRÉSIDENT : Est-ce que cela répond à votre question, Sergei? Bien, j'ai le sentiment que nous nous dirigeons progressivement vers une situation où la reconnaissance du caractère légal est nécessaire. Nous avons un terme que nous n'aimons pas et un autre qui semble apprécié; est-ce bien le cas? Pourquoi ne pas vous réunir une fois de plus pour aboutir à un accord en ce qui concerne le terme à retenir? Sergei.

M. KHRYCHIKOV : Peut-être pourrions-nous formaliser le tout en demandant à un petit groupe, incluant Richard et Beckie, de se réunir pour régler ce problème, plutôt que de passer de l'un à l'autre en essayant de finaliser ce texte. En effet, il faut que nous prenions une décision au plus tard jeudi prochain. Si nous pouvions régler le tout avec un petit groupe demain ou après-demain, ce serait une solution acceptable. Ne pensez-vous pas?

PROF. ERDENER : Oui. Sans véritable consensus entre le Mouvement sportif et les pouvoirs publics, nous risquons d'aboutir à des discussions sans fin et de tourner en rond. Je pense que cette question pourrait être discutée et réglée avec l'aide d'un petit groupe de travail. En effet, nos observateurs ont tenu des réunions, sans pour autant parvenir à une décision.

LE PRÉSIDENT : Je savais que les gens avaient des conversations, mais je ne connaissais pas les détails. Mais si nous n'arrivons pas à trouver un titre à ce document, je serais en faveur de la formation d'un petit groupe qui se réunirait pour essayer de se mettre d'accord sur un titre. Cela réglerait la question. Nous pourrions ainsi approuver un nouveau Code et un nouveau Standard, etc. Êtes-vous d'accord pour faire partie de ce groupe, Ben?

M. SANDFORD : Il me faut quelques éclaircissements. En effet, les pouvoirs publics ont déjà accordé leur soutien à ce document pas plus tard que ce matin. Nous pouvons mettre en place

un groupe de travail pour étudier le titre de ce document. C'est la seule chose qui devrait nous occuper, non?

M. YOUNG : Il y a trois problèmes potentiels. Le premier, c'est le titre. Du point de vue du Code, c'est un élément psychologique. Le deuxième, c'est que nous avons ici une description des droits en matière d'analyse des échantillons au titre du paragraphe 12, qui ne s'inscrit pas directement dans le fonctionnement du Code. Finalement, le troisième problème. Si vous voulez renforcer l'objectif de ne pas avoir un document juridique, ce serait le troisième élément à discuter. Lorsque vous regardez les choses du point de vue du Code, voici ce que l'équipe de rédaction a estimé important. Nous avons donc des commentaires indiquant que le Code est trop complexe, trop long, etc. Voyons les choses du point de vue d'un sportif intègre. Que doit savoir ce sportif intègre? La première chose qu'il souhaite savoir, ce sont ses droits. Ce sportif ne devrait pas avoir à lire tous les éléments du Code pour connaître ses droits. L'un des objectifs initiaux, du moins lors de ma conversation avec Ben, était de dire : « Cher sportif intègre, voici deux, trois ou quatre pages qui vous expliquent les points principaux ». Il est inutile d'être un expert pour comprendre le Code. Ceci me paraît important et va au cœur des préoccupations selon lequel le Code serait trop compliqué et trop long. Si vous êtes un sportif intègre, vous n'avez pas à comprendre le fonctionnement de toutes ces règles sur les violations multiples. Vous devez surtout comprendre quels sont vos droits et c'est tout.

M. GODKIN : Ben a raison. Ce matin, nous avons un soutien général en faveur de la version actuelle, à la suite des discussions de Tokyo. Mais sur le plan de la procédure, quelle est l'autorité en matière de décision? Est-ce le Conseil de fondation? La documentation n'est pas claire sur ce point.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Je pense que le seul point appelant une décision serait au niveau du Code. Dans le cas contraire, il ne nous faudrait même pas de décision. Mais le Code dit qu'il appartient au Comité exécutif de donner son approbation. Voilà la base de nos discussions actuelles. C'est le seul lien que je peux entrevoir ici.

LE PRÉSIDENT : Êtes-vous d'accord, Richard?

M. YOUNG : Oui tout à fait.

M. DIAZ : C'est le seul problème qui se pose. Ben, si vous êtes d'accord avec la proposition de Richard sur ces trois sujets précis, nous arriverons à un document qui conviendra à tous.

LE PRÉSIDENT : Nous sommes dans une impasse. Il va valoir essayer de nous en sortir. Nous avons une déclaration claire de la part du Mouvement olympique, qui n'aime pas le terme « charte ». Nous avons un avis juridique de la part de François Kaiser, qui n'est peut-être pas aussi ferme que l'opinion du Mouvement olympique. J'hésite donc à passer au vote. Je me demande plutôt si on peut traiter de l'aspect juridique, à la lumière de tout ce qui a été dit. Le document que nous avons sous les yeux est la version amendée à la suite de notre réunion de Tokyo. J'abonderais dans le sens de Sergei et je vous demanderais de vous réunir en petit groupe demain pour vous mettre d'accord. Est-ce que cela vous va?

M. SANDFORD : Oui, tout à fait. J'ai quelques délais à respecter et je dois m'assurer que vous êtes d'accord avec les mesures. Si nous nous réunissons demain, nous devrions arriver à nous mettre d'accord sur un titre pour ce document. Voulez-vous que nous vous fassions un rapport dans les meilleurs délais?

LE PRÉSIDENT : Notre petit-déjeuner est prévu vers 7 h ou 7 h 10; est-ce que ce serait une bonne heure? En jetant un coup d'œil au programme de demain matin, les formalités, l'ouverture, les séances, etc., il faudrait idéalement que vous vous réunissiez à trois : Ben, un

représentant du Mouvement sportif et un représentant des pouvoirs publics. Nous pourrions donc vous présenter un résultat d'ici au déjeuner de demain. Seriez-vous d'accord?

M. SANDFORD : Si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur un titre convenant à tout le monde, nous reviendrons à ce que nous avons dans le document actuel du Comité exécutif.

LE PRÉSIDENT : Faisons une chose à la fois. Allons-y avec un groupe de trois personnes, avec un représentant du Mouvement olympique. Mais je ne sais pas qui pourrait représenter les pouvoirs publics. Sergei, pourriez-vous vous en charger? Vous, Sergei et Ben, pouvez-vous vous réunir afin de trouver un accord? Je proposerais deux noms. En effet, le matin je serai extrêmement occupé. Qui représentera le Mouvement olympique et qui représentera les pouvoirs publics? Réunissez-vous avec Ben et essayez de trouver une solution. Après quoi il me faudra des instructions juridiques pour voir ce qui se passera si l'on n'est pas d'accord. Tout le monde est au courant des effets d'un désaccord, ce qui devrait encourager les gens à se mettre d'accord. Avez-vous des idées à cet égard? En effet, si la version actuelle du document n'est pas acceptable pour l'une des deux parties prenantes, j'ai le sentiment que cela sera inévitablement un échec, ce qui serait extrêmement dommage. Cela aurait dû faire partie d'une déclaration générale du Mouvement olympique, il y a des années. Il faut que nous concluions cette question. On ne voudrait quand même pas porter atteinte au 20<sup>e</sup> anniversaire de l'AMA en ergotant sur un titre! Essayez de nous présenter votre décision demain, d'accord? Je voudrais vraiment éviter de devoir le faire dans le cadre d'une réunion ouverte que nous aurons jeudi matin au niveau du Conseil. Merci. Bien, avez-vous autre chose à ajouter à la suite du rapport de Beckie ou des commentaires sur le document en tant que tel, sur les termes « charte » ou « déclaration des droits »? Bien, continuons.

#### DÉCISION

Document sur les droits antidopage des sportifs, nom et statut juridique à déterminer par un groupe de travail.

### **7. Finance**

#### **– 7.1 Mise à jour des contributions des Gouvernements/du CIO**

M. RICCI BITTI : Je serai très bref puisque vous avez reçu toutes les informations voulues à Tokyo au mois de septembre dernier. Je ne vous donnerai donc que deux informations. La première porte sur les contributions. À ce jour, nous avons reçu 96,75 % des contributions, contre 98,48 % l'an dernier. Nous avons des contributions en suspens pour les Amériques, notamment pour le Venezuela, ainsi que d'autres pays asiatiques qui n'ont pas versé leurs contributions, pour un total de 300 000 \$. Les contributions supplémentaires représentent 630 000 \$. Ceci est très important et je voudrais remercier plus particulièrement la Pologne, le Japon et l'Australie pour leurs contributions; notamment la Pologne, non pas parce que nous sommes ici, mais parce qu'il s'agit en l'occurrence d'une contribution significative. De toute évidence, ce n'est pas comparable avec l'année dernière où nous avons une contribution tout à fait spéciale de la part de la Chine, qui se reflète évidemment dans les états comptables de fin d'année. Voilà donc pour les informations sur les contributions.

#### DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour des contributions des Gouvernements/du CIO.

## – 7.2 2019 comptes trimestriels (3e trimestre)

M. RICCI BITTI : La deuxième information porte sur les comptes semestriels. Comme je le dis toujours, les comptes trimestriels ne sont pas très importants, puisque nous avons des activités saisonnières et que nous recevons les contributions en début d'année. Il semblerait que nous avons un bénéfice, mais ce bénéfice disparaîtra avant la fin de l'année, notamment parce que cette année, nous avons 8 % des contributions de la part des parties prenantes. Et si vous prenez l'annexe du résumé, vous verrez immédiatement les variables. Ici, je souligne l'écart considérable. Le premier : 97 %, c'est l'aspect juridique dont nous avons déjà parlé; nous avons vu que ces 97 % représentent la majorité des frais encourus dans l'affaire Covington. Le deuxième élément, les choses ne semblent pas si négatives, mais il faut tenir compte des enquêtes et des renseignements. Et là, les dépenses sont plus élevées. Mais elles ont été en partie compensées par les contributions russes, ou ce que vous pouvez appeler l'amende russe. Voilà donc les deux rubriques qui sont quelque peu préoccupantes, si je puis dire.

De toute évidence, nous n'avons plus de contributions significatives. Et les fonds des renseignements et des enquêtes, comme je l'ai dit, paraissent beaucoup plus limités que ce n'est le cas. ADAMS est à 60 % et entraînera des dépenses considérables en fin d'année, à concurrence de 2,1 millions \$ ou 66 % des budgets de dépenses. L'éducation est proche du budget. Et pour les communications, nous allons sûrement différer les choses jusqu'à l'an dernier afin d'être en conformité avec le plan stratégique. Le dernier point important est l'amortissement, qui est très élevé, mais qui est dû aux investissements effectués dans ADAMS. Voilà donc les informations que je tenais à vous présenter. Tout ceci est conforme aux 75 %, à première vue, mais nous avons un risque de dépenses à encourir entre maintenant et la fin de l'année. Le budget révisé en tient compte et nous sommes assez certains de pouvoir faire un peu mieux que le budget révisé. En effet, quelques points pourraient s'avérer positifs. Nous attendrons donc la fin de l'année pour voir ce qui se passera. Mais sur le fond, nous sommes convaincus que nous respecterons le budget révisé. Voilà, j'ai terminé.

LE PRÉSIDENT : Merci, Francesco. Avez-vous des questions à lui poser? Eh bien, il va falloir trouver une solution à cette situation, qui s'éclaircit à mesure que nous avançons. Passons maintenant au point 8 : l'éducation. Edwin.

### DÉCISION

Il est pris note des comptes trimestriels 2019.

## **8. Éducation**

M. MOSES : Depuis notre réunion il y a six semaines, il n'y a pas eu grand-chose d'important. Comme vous le savez, le Comité Éducation est nouveau et nous avons une nouvelle directrice, Amanda Hudson, qui développe une stratégie nous permettant d'aller de l'avant de façon à couvrir les différents points en suspens. Le point le plus important est celui du Standard international pour l'éducation. Ce Standard sera discuté en vue d'une approbation jeudi prochain au niveau du Conseil de fondation. Il s'agit de l'un des domaines où les sportifs ont été appelés à contribuer. Habituellement, nous demandons constamment quelque chose aux sportifs : la conformité avec les règles, des informations sur leur localisation, etc. C'est donc une occasion que nous leur offrons par l'entremise de notre Comité Éducation, qui nous permet de leur donner les informations nécessaires en ce qui concerne les exigences éthiques actuelles, le franc jeu, etc.

Il nous paraît que tout ceci est très important et nous avons un certain nombre d'initiatives pour 2020 : les séminaires régionaux, le matériel de soutien pour les ONAD, etc. Lors de la Conférence des Parties de l'UNESCO, on a mis l'accent sur l'éducation et sur son importance. Il nous semble que c'est une excellente occasion qui est offerte à cette organisation pour aller de l'avant et soutenir les initiatives d'éducation, afin d'être en phase avec les sportifs. L'AMA est prête à les soutenir et à se rendre utile. Ceci étant dit, le Comité Éducation a maintenant une

nouvelle directrice, Amanda Hudson, qui a déjà fait partie de notre Comité, et qui est maintenant chargée du Comité Éducation. Je voudrais vous la présenter formellement comme étant la responsable de ce service. Je lui passe la parole pour qu'elle nous fasse une mise à jour et qu'elle nous fasse part de son point de vue sur l'éducation. Amanda, à vous.

### – 8.1 Projets annuels de recherche en sciences sociales

MME HUDSON : Bonjour. Aujourd'hui, je vais passer en revue les recommandations de la recherche en sciences sociales. Vous pourrez ensuite approuver les recommandations de financement. Je vais brièvement passer en revue les projets recommandés en fonction du processus. En 2020, pour ce fonds, l'accent sera mis sur les interventions menées à bien par les organisations antidopage et comment nous pouvons mesurer leur efficacité. Avant 2020, nous avons financé des projets qui portaient davantage sur la compréhension du dopage. Nous avons 36 propositions et nous sommes prêts à recevoir des propositions de différents continents. Nous continuons de recevoir d'excellentes propositions de l'Europe et nous sommes heureux de constater que le nombre de propositions des autres continents est à la hausse. La recherche en sciences sociales a examiné ces différentes propositions, qui sont également évaluées de façon indépendante selon le processus de révision par les pairs, afin de déterminer celles qui se prêtent le mieux au financement. Ces recommandations sont adressées au Comité Éducation pour approbation, puis sont soumises au Comité exécutif.

Un résumé de ce processus a donné lieu à huit projets recommandés pour un financement. Quatre concernent l'éducation antidopage et quatre émanent d'une catégorie ouverte, où les chercheurs peuvent soumettre des propositions en fonction de leurs priorités de recherches. Ces huit projets ont donné lieu à des recherches sur les cinq continents et dans 14 pays. Le coût total s'élève à 332 840 \$. Ce chiffre est différent de celui du document diffusé antérieurement, car le Comité a demandé un certain nombre d'éclaircissements de la part des milieux universitaires au sujet de certaines propositions. Et sur la base de ces éclaircissements, certaines décisions de financement ont été revues. Ce chiffre est inférieur et non pas supérieur. Voici donc les huit projets en question.

Le premier que nous recommandons pour un financement est la première phase d'un projet en Espagne, en partenariat avec l'ONAD et la fédération nationale, en ce qui concerne les attitudes et les intentions de dopage pour les sportifs en athlétisme.

Le deuxième projet est une proposition interpays qui porte sur l'efficacité d'un programme existant appelé Safe You, qui a été financé par la Commission européenne, afin de voir s'il ne pourrait pas être adapté à d'autres pays et à d'autres régions.

Le troisième projet est un partenariat entre les organisations nationales antidopage et le milieu universitaire. C'est un aspect que nous souhaitons encourager. Ce projet passera en revue le programme d'éducation de l'ONAD espagnole dans le but de l'améliorer.

La quatrième proposition est un projet interpays avec quatre pays qui examinent cette approche de l'éducation. Cet exercice vise à déterminer s'il existe des similitudes, malgré les différences culturelles qui existent entre d'autres organisations antidopage.

Le cinquième est un projet sur lequel j'insiste et qui sera mené à bien au Kenya pour examiner les sportifs et les jeunes au sein d'une population à risque, ainsi que l'influence des entraîneurs sur ces sportifs. Ce travail de recherche permettra à l'ONAD du Kenya de développer un programme d'éducation pertinent pour les entraîneurs et cette population et de soutenir un autre projet actuellement financé par l'AMA portant sur un programme d'entraînement international. Un autre projet, et c'est un excellent exemple de la recherche en sciences sociales, soutient une présentation de cette proposition. Il s'agit ici d'une proposition formulée l'an dernier qui ne correspondait pas tout à fait au Standard. Nous avons établi un partenariat avec une autre institution universitaire et nous resoumettons cette proposition pour l'année en cours.

La sixième proposition est un autre projet pour l’Afrique qui étudie la possibilité d’introduire des remèdes à base de plantes et qui évalue les risques que cela représente pour les ONAD. Nous recevons des questions en ce qui concerne les normes traditionnelles et c’est quelque chose qui n’est pas très bien compris. Nous allons donc utiliser cette recherche pour aider la communauté quant à la façon de gérer ce genre de problème.

La septième proposition est un projet du Dr Skinner qui examine le réseau et qui travaille sur la mise en œuvre de politiques antidopage en collaboration avec nous et la communauté de l’AMA, de façon à mieux connaître les problématiques afin de nous aider à soutenir la mise en œuvre de politiques antidopage grâce à ce réseau.

Enfin, nous avons un dernier projet pour l’Afrique, notamment dans des pays que nous connaissons mal. L’objectif est d’utiliser les études de recherche standardisées de l’AMA pour nous permettre de réunir des informations sur ces pays de l’Afrique afin d’offrir des programmes éducatifs mieux adaptés aux besoins de ces régions.

Voilà donc les huit projets pour lesquels il nous faut votre soutien et que nous proposons pour un financement. Avant de rendre la parole à Craig, je saisis cette occasion pour vous faire part d’un autre travail qui a lieu dans ce domaine. D’une part, nous sommes en train de revoir la question du financement de la recherche en sciences sociales dans le cadre d’une stratégie à long terme. Nous estimons que ce travail est important, car nous avons un certain nombre de problèmes. Tout d’abord, il s’agit de comprendre la recherche en sciences sociales en tant que concept et de déterminer comment nous pouvons améliorer l’impact des propositions, notamment en Afrique. Nous avons ainsi des problèmes de diffusion et nous nous interrogeons sur la façon de rendre cette recherche tangible. Aussi, nous cherchons à mieux utiliser l’expertise de notre Comité de révision des projets de recherche en sciences sociales et le financement disponible, non seulement au niveau de l’AMA, mais aussi au niveau de l’UNESCO et de la Commission européenne, afin de voir comment nous pouvons collaborer pour coordonner ce financement, de façon à avoir un meilleur impact sur le travail éducatif. La question qui se pose est la suivante : Comment savoir si l’éducation fonctionne? Nous voulons donc savoir comment nous pourrions financer la recherche en sciences sociales à plus long terme, notamment en tenant compte des différents niveaux de dopage, qui démontrent clairement l’impact de l’éducation.

Nous espérons qu’en novembre prochain, nous serons en mesure de vous présenter des recommandations pour 2021. Notre stratégie devrait être intégrée dans vos documents pour votre prochaine réunion. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

LE PRÉSIDENT : Merci, y a-t-il des questions pour Amanda ou Edwin? Êtes-vous prêt à donner votre approbation pour le financement de ces projets avec une économie de 5 000 \$? Ce sont des projets pour l’année prochaine. Merci, nous nous réjouissons grandement des résultats de ces études et de cette recherche.

#### DÉCISION

Projets annuels de recherche en sciences  
sociales approuvés.

### **9. Santé, Médecine et Recherche**

#### **– 9.1 Unités de gestion des passeports des athlètes**

DR RABIN : Nous avons l’approbation des unités de gestion du Passeport biologique de l’athlète (UGPBA). En septembre, je vous rappelle que le Comité exécutif a approuvé sept UGPBA liées aux laboratoires. Et aujourd’hui, nous avons six laboratoires approuvés – ceux de Beijing, Doha, Londres, Montréal, Rome et Salt Lake City – qui présentent leur demande d’approbation,

et qui compléteront ainsi le réseau des laboratoires au service des UGPBA. Voilà donc l'approbation des six laboratoires qui sont liés au réseau des UGPBA.

LE PRÉSIDENT : Êtes-vous prêt à accorder la responsabilité des UGPBA à ces six laboratoires? Oui. Merci beaucoup.

#### DÉCISION

Proposition des unités de gestion du passeport  
de l'athlète approuvée.

#### **– 9.2 Document technique pour les dossiers de documentation des laboratoires**

DR BARROSO : J'ai trois petits points à vous présenter pour approbation au sujet des laboratoires. D'abord, une version modifiée des documents et des paquets de documents des laboratoires. De petites modifications de rédaction ont été apportées à ces documents. Vous savez que les laboratoires qui appliquent les analyses pour les Passeports biologiques des athlètes doivent utiliser un nouvel appareil, et d'autres exigences s'ajoutent à l'utilisation de cet appareil. Dans le document technique, nous devons donc préciser le nom précis de ces échantillons quantifiés, car ce sont les indications que les laboratoires doivent ajouter à cette documentation. Nous avons également mis à jour quelques autres définitions, conformément à la nouvelle version du Standard international des laboratoires qui a été mis en vigueur le 1er novembre de cette année.

LE PRÉSIDENT : Ces modifications sont donc minimes. Nous nous en remettons entièrement aux experts et, si vous leur faites confiance, nous pourrions approuver ce point.

#### DÉCISION

Document technique pour les dossiers de  
documentation des laboratoires approuvé.

#### **– 9.3 Demande d'accréditation d'un laboratoire PBA –Panama**

DR BARROSO : Nous vous demandons l'approbation de la candidature du laboratoire de Panama afin que ce laboratoire puisse obtenir l'approbation définitive pour les analyses des échantillons du PBA. C'est un laboratoire du secteur privé. Nous avons déjà reçu les lettres de soutien de plusieurs organisations antidopage dans la région ainsi que de l'ORAD. Nous avons déjà un centre à Panama pour la livraison et la gestion des échantillons, mais je veux être sûr que vous compreniez que le laboratoire demande une approbation à titre de candidat. Il n'analysera pas d'échantillons pour le moment, car il doit encore acquérir les appareils nécessaires pour ensuite pouvoir analyser ces échantillons. Il s'agit donc d'un premier pas vers une approbation complète.

LE PRÉSIDENT : C'est bien de constater qu'il y a de nouveaux candidats qui souhaitent se joindre à ce réseau. Normalement, nous avons des problèmes avec les laboratoires.

#### DÉCISION

Demande d'accréditation d'un laboratoire PBA  
– Panama approuvée.

#### **– 9.4 Lettre technique**

DR BARROSO : Dernier point. Il s'agit d'une question un peu plus technique et j'espère ne pas vous ennuyer. C'est une lettre technique qui devait être présentée pour approbation au mois de septembre, mais après le premier tour de consultation, nous avons décidé de la retirer et de demander à l'expert de la revoir à nouveau, pour ensuite l'envoyer à toutes les parties prenantes de l'AMA. C'est ce que nous avons fait et quelques modifications doivent encore être apportées. C'est présenté dans le dossier. Vous avez reçu deux versions de cette lettre technique. En effet,

lorsque nous avons présenté les modifications, nous nous sommes rendu compte que d'autres termes nécessitaient d'être reformulés. C'est pour l'analyse d'une substance particulière, comme vous le voyez à l'écran; il s'agit d'une substance exogène qui peut se former in situ, car il y a une macroactivité. Nous avons des instructions et des recommandations au laboratoire sur la façon d'améliorer l'analyse des échantillons et l'interprétation des résultats. Et voilà les autres aspects qui ont été clarifiés. À la fin de la lettre, vous pouvez voir un organigramme qui vous permet de suivre toute l'évaluation du processus plus facilement.

LE PRÉSIDENT : C'est très technique, et c'est une question très importante du point de vue du Standard international. Nous devons vraiment être sûrs d'approuver quelque chose que nous avons compris. Je suis assez impressionné par les références à la fin du document. Des experts et des scientifiques de premier plan ont participé à ce travail. J'espère donc que cela sera approuvé sans trop de commentaires.

### DÉCISION

Lettre technique approuvée.

#### **10. Autres questions et réunions futures**

LE PRÉSIDENT : D'accord, merci beaucoup à vous deux. Nous nous approchons de la fin de cette réunion du Comité exécutif. Un grand nombre de rapports ont été présentés par les services, des documents que vous avez certainement téléchargés et qui seront discutés jeudi. Mais, en fait, nous n'avons pas assez de temps pour nous pencher sur ces documents afin d'avoir une discussion normale à leur sujet, car nous devons nous concentrer sur la révision du Code.

Mais pour les dates des réunions futures, sachez que le 23 janvier, nous vous accueillerons dans la nouvelle Maison olympique de Lausanne à l'occasion d'une réunion extraordinaire du Comité exécutif; les 16 et 17 mai, vous serez à Montréal pour la réunion ordinaire du Comité exécutif et du Conseil de fondation; la semaine du 14 septembre, vous serez quelque part sur cette planète, mais pour l'instant, on ne sait pas encore où. Faites-nous une offre généreuse. Qui veut proposer un endroit? Qui dit mieux? Et puis les 11 et 12 novembre, vous serez à Istanbul, un endroit merveilleux pour une réunion.

En votre nom, je voudrais comme toujours remercier les interprètes, car je sais – ou je suppose – qu'ils arrivent à nous rendre plus intelligents que nous ne le sommes en réalité. Merci à l'équipe de l'AMA. Les conditions de travail ont été formidables. Le café était très bon et nous avons eu un excellent repas à midi. Je suis également très reconnaissant à nos amis ici, à Katowice, pour tout ce qu'ils font. Nous partons ce soir pour une soirée dans une mine de charbon. Nous allons descendre à moins de 1 000 m sous terre, et nous espérons qu'il ne fera pas trop froid. À la fin de ce dîner de célébration, vous allez pouvoir remonter à la surface. Et demain, nous serons accueillis par le président de la Pologne et d'autres dignitaires. Nous assisterons donc au début de cette très grande Conférence avec quelque 1 600 participants. Nous n'avons jamais eu autant de participants. Le nombre maximum de participants que nous avons eu pour une réunion de l'AMA était d'environ 1 000 ou 1 500 personnes. Je pense que c'est probablement la plus grande salle dans laquelle n'importe qui n'a jamais été; vous la verrez demain. Merci beaucoup, je me réjouis de vous retrouver au fond de la mine. Le ministre souhaite également dire quelque chose.

M. KAMEOKA : Je ne voudrais pas retarder la fin de cette réunion, mais je voudrais encore vous dire quelque chose. En mai dernier, mon prédécesseur a mentionné le cas d'un sportif japonais suspendu provisoirement pour une VRAD, qui a aussi été disqualifié d'une compétition. Mais il s'est avéré que ce cas était dû à la prise d'un médicament qui avait été contaminé par une substance interdite. Ce médicament venait de l'Inde et il avait été contaminé là-bas lors de la fabrication. Il y a donc un risque que cela se produise ailleurs. Le sportif a donc poursuivi la compagnie pharmaceutique pour quelque 60 millions ¥. L'AMA, qui a établi la règle, pourrait

également être impliquée dans cette action juridique. Au nom du gouvernement japonais, je vous demande de revoir cette règle afin d'éviter que des innocents se retrouvent dans une situation de violation de règles antidopage. Je suis désolé de terminer cette réunion avec une histoire aussi affligeante.

LE PRÉSIDENT : Je demanderais à Olivier de bien vouloir répondre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL : Nous sommes au courant de ce cas par l'entremise de l'Agence antidopage japonaise et nous suivons de près les développements et la poursuite intentée par le sportif. En ce qui concerne l'aspect scientifique de ce cas, comme l'a exprimé le Dr Rabin à Tokyo, nous allons prendre le tout en considération. Mais comme il y a une démarche légale en cours, nous allons d'abord en suivre les développements et voir par la suite.

LE PRÉSIDENT : D'accord, merci beaucoup. Bon retour à l'hôtel et nous nous reverrons ce soir à 18 h 45 à la mine.

#### D É C I S I O N

Réunion extraordinaire du Comité exécutif – 23 janvier 2020, Lausanne, Suisse  
Comité exécutif – 16 mai 2020, Montréal, Canada;  
Conseil de fondation – 17 mai 2020, Montréal, Canada;  
Comité exécutif – semaine du 14 septembre, lieu à confirmer  
Comité exécutif – 11 novembre 2020, Istanbul, Turquie  
Conseil de fondation – 12 novembre 2020, Istanbul, Turquie  
Comité exécutif – 15 mai 2021, Montréal, Canada  
Conseil de fondation – 16 mai 2021, Montréal, Canada  
Comité exécutif – semaine du 13 septembre, lieu à confirmer  
Comité exécutif – semaine du 15 novembre, lieu à confirmer  
Conseil de fondation – semaine du 15 novembre, lieu à confirmer

La séance s'est ajournée à 17 h 15.

#### P O U R   A P P R O B A T I O N

**SIR CRAIG REEDIE**  
PRÉSIDENT DE L'AMA